



# Assemblée générale

Soixante-cinquième session

**42<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 3 novembre 2010, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Deiss ..... (Suisse)

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

## Point 63 de l'ordre du jour

### Rapport du Conseil des droits de l'homme

#### Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/65/53 et A/65/53/Add.1)

**Le Président** : S'agissant de ce point de l'ordre du jour, je rappelle que, à sa 2<sup>e</sup> séance plénière, qui s'est tenue le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé que le point 63 de l'ordre du jour serait examiné en séance plénière et par la Troisième Commission, étant entendu, entre autres, que l'Assemblée réunie en plénière examinerait le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme sur les activités qu'il a menées pendant une année.

Notre débat d'aujourd'hui est consacré aux activités du Conseil des droits de l'homme durant son dernier cycle. Je suis heureux d'accueillir parmi nous le Président du Conseil des droits de l'homme, S. E. l'Ambassadeur Sihasak Phuangketkeow, qui va nous présenter dans un instant le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme (A/65/53 et A/65/53/Add.1).

Les documents dont nous sommes saisis aujourd'hui et que je viens de citer traitent d'un très grand nombre de questions relatives à un thème ou à une situation spécifique à un pays et témoignent ainsi de la diversité et de la richesse des activités et des discussions du Conseil. Le rapport contient également

les décisions sur le document final de l'Examen périodique universel pour plus de 60 pays.

Il est remarquable que la plupart de ces résolutions et décisions aient été adoptées par consensus. Je souhaite à cet égard remercier l'Ambassadeur Phuangketkeow ainsi que son prédécesseur, l'Ambassadeur Alex Van Meeuwen, pour leur présidence du Conseil et leur rôle essentiel pour créer une atmosphère constructive et assurer le bon déroulement des travaux.

Avant d'ouvrir le débat, je tiens à faire deux observations.

La première, c'est que le rapport substantiel que nous allons examiner aujourd'hui souligne l'importance des droits de l'homme en tant que troisième pilier de la mission des Nations Unies, outre la promotion de la paix et de la sécurité et le développement. Ces piliers sont inséparables et se renforcent mutuellement, et il est donc fondamental que des progrès soient réalisés dans tous ces domaines. À cet égard, la création du Conseil des droits de l'homme, il y a maintenant cinq ans, a été déterminante pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable, ainsi que pour généraliser la prise en compte de la question des droits de l'homme dans le système des Nations Unies.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

10-61803 (F)



Merci de recycler

Tout en reconnaissant cette contribution essentielle, et c'est là que j'en viens à ma seconde observation, il est important maintenant de procéder au réexamen des activités du fonctionnement du Conseil, dans l'esprit de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Ce réexamen doit se faire en gardant à l'esprit le mandat du Conseil, qui est de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, de sorte à améliorer encore le fonctionnement du Conseil et à y apporter les ajustements pratiques adéquats. J'entends que ce processus soit mené à bien durant la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale. Ceci nécessite une bonne collaboration entre Genève et New York, et je suis heureux des engagements qui ont été pris dans ce sens.

Je souhaite que notre débat aujourd'hui apporte une contribution constructive pour la promotion des droits de l'homme et l'accomplissement du mandat du Conseil des droits de l'homme.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande, qui est également Président du Conseil des droits de l'homme.

**M. Phuangketkeow** (Thaïlande) (*parle en anglais*): C'est pour moi un grand honneur et un privilège d'être devant l'Assemblée aujourd'hui. Avant de commencer la présentation du rapport, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection et vous adresser mes vœux de succès dans la conduite des travaux de la présente session.

Selon la pratique établie par mes prédécesseurs, je vais présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée.

Mais comme l'Assemblée le sait déjà, le Conseil des droits de l'homme fait l'objet d'un processus très important cette année, le réexamen de ses activités, de son fonctionnement et de son statut, conformément à la résolution 60/251. Aussi, mon exposé aujourd'hui portera également sur l'examen du Conseil. Je voudrais en particulier informer l'Assemblée des progrès réalisés par le premier groupe de travail intergouvernemental chargé d'examiner les activités et le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, qui s'est réuni à Genève la semaine dernière. Une fois achevé le processus de Genève, au plus tard au mois de juin prochain, ses résultats seront exploités dans le cadre d'un autre processus d'examen du statut du Conseil, distinct mais complémentaire, mené par l'Assemblée générale.

Je présente aujourd'hui à l'Assemblée générale le rapport qui porte sur le quatrième cycle du Conseil, allant de la session de septembre 2009 à la session de juin 2010, sous la présidence de mon prédécesseur, l'Ambassadeur Alex Van Meeuwen, Représentant permanent de la Belgique, ainsi que l'additif qui porte sur la toute récente session, tenue en septembre sous ma présidence.

Au cours de la période considérée, le Conseil s'est acquitté de son mandat, qui est d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme par divers moyens.

Premièrement, au moyen de l'Examen périodique universel, le Conseil a maintenant réexaminé la situation des droits de l'homme dans 127 pays, soit deux tiers des États Membres. Je suis fier d'annoncer que le Conseil a obtenu un taux de participation de 100 % des États à l'examen jusqu'à présent. L'Examen périodique universel continue d'être considéré, à juste titre je crois, comme l'une des innovations les plus importantes du Conseil. Se basant sur les principes de l'universalité, de l'égalité, du dialogue constructif et de la coopération, ce mécanisme est parvenu à créer des synergies positives dans l'action d'amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain.

Au niveau national, l'Examen périodique universel a réuni gouvernements et société civile aux fins d'évaluer et d'explorer les moyens d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. La prise de conscience et les activités de promotion et de protection des droits de l'homme se sont sensiblement accrues, notamment une amélioration immédiate des politiques et législations nationales, la promesse de les mettre en conformité avec les obligations internationales de l'État, la ratification d'autres traités des droits de l'homme, la présentation de rapports aux organes conventionnels et une coopération resserrée avec les procédures spéciales.

Deuxièmement, s'agissant de l'établissement des normes, le Conseil a progressé dans ses travaux normatifs sur un grand nombre de questions thématiques. C'est le lieu pour moi de dire qu'en complétant l'effort général des Nations Unies pour promouvoir les droits et le bien être des femmes, le Conseil a débattu d'un certain nombre de questions liées aux droits fondamentaux des femmes, notamment la mortalité et la morbidité maternelles, la relation entre droit à l'éducation et autonomisation des femmes et des filles, l'élimination de la discrimination à l'égard

des femmes, en droit et dans la pratique, et l'intégration de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les activités du Conseil. À sa récente session, en septembre, le Conseil a aussi décidé de créer un groupe de travail, formé de cinq experts issus de différents milieux sociaux, culturels et religieux, chargé de la question de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Par ailleurs, le Conseil a clairement montré qu'il était attaché à la promotion des droits de l'enfant en consacrant un débat annuel d'une journée à la violence sexuelle à l'égard des enfants. Le Conseil a également prorogé le mandat du Groupe de travail pour lui permettre d'élaborer un protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'enfant, le but étant de mettre ainsi en place une procédure de recours concernant ce droit particulièrement important.

Parmi les autres questions thématiques débattues par le Conseil et que j'aimerais souligner, il y a le débat opportun sur l'incidence des crises économique et financière mondiales sur les droits de l'homme, les droits de l'homme des personnes handicapées, l'éducation et la formation aux droits de l'homme, le droit à la vérité, la protection des journalistes dans les situations de conflit armé et les effets néfastes des déchets toxiques sur les droits de l'homme. Au total, 100 résolutions, 72 décisions et 3 déclarations présidentielles ont été adoptées au cours de la période considérée.

Le Conseil a également de plus en plus eu recours aux tables rondes comme cadre innovant d'échange de vues et de données d'expérience sur d'importantes questions liées aux droits de l'homme. Ces débats ont tiré parti des vastes connaissances en matière de droits de l'homme, notamment de ses procédures spéciales, de son Comité consultatif et autres organes subsidiaires, des organes conventionnels, des experts, des institutions spécialisées des Nations Unies, des institutions nationales chargées des droits de l'homme et de la société civile. Le Conseil a aussi pu entendre les témoignages directs de victimes de la traite d'êtres humains lors d'une table ronde à sa session de juin.

Il est, en effet, particulièrement enrichissant pour le Conseil, lorsqu'il traite de situations et de questions délicates, de tirer parti des différentes sources de connaissances et d'informations en matière de droits de l'homme dont il dispose. Je saisis aussi cette occasion pour rendre hommage à l'engagement permanent d'organisations non gouvernementales, qui, avec une

moyenne de 200 présentes à chaque session, contribuent souvent aux délibérations du Conseil avec des informations de première main et des analyses critiques.

Au cours de la période considérée, le Conseil a été saisi d'un certain nombre de situations urgentes en matière de droits de l'homme qui se sont produites dans diverses régions du monde.

Cherchant à adopter une approche constructive pour traiter des situations que connaissent certains pays, le Conseil a eu recours aux dispositifs et aux possibilités prévus dans sa résolution 5/1. Outre son engagement constant dans les procédures spéciales de pays et la tenue de sessions extraordinaires, le Conseil a également tenu des débats urgents pendant les sessions, mis en place des missions indépendantes d'établissement des faits, et adopté des déclarations présidentielles et autres.

Une session extraordinaire a eu lieu en janvier visant à appuyer le processus de relèvement en Haïti à la suite du séisme. En juin, un débat urgent a été tenu sur l'attaque de la flottille, suivi, pendant la session de septembre, d'un dialogue interactif avec la mission internationale d'établissement des faits relatifs à cette affaire. Au cours de cette même session, un dialogue interactif a eu lieu avec le Comité d'experts indépendants en vue de suivre et d'évaluer toute procédure nationale, juridique ou autre entamée par le Gouvernement israélien et la partie palestinienne, conformément à la résolution 64/254 de l'Assemblée. Il y a également eu en septembre, un dialogue interactif informatif séparé sur la Somalie, qui a grandement bénéficié de la vaste participation de tout un éventail d'acteurs internationaux, régionaux et nationaux.

Je voudrais passer maintenant à un exercice important auquel se livre le Conseil, à savoir l'examen de ses travaux et de son fonctionnement conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée.

Le processus d'examen de Genève a commencé officiellement la semaine dernière par la tenue de la première session du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée établi à cette fin. À mon avis, ce processus est pour nous l'occasion précieuse d'évaluer ce que nous avons réalisé au Conseil et de poursuivre sur cette lancée, et également d'améliorer si possible l'efficacité du Conseil pour ce qui est de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de toute l'humanité. Si de l'avis général cet exercice constitue un examen et non pas

une réforme du Conseil, nous devons néanmoins être en mesure de parvenir à de vrais résultats. Nous ne devons pas perdre nos objectifs de vue.

Premièrement, le Conseil doit être en mesure d'avoir sur le terrain un véritable impact qui se traduise par une amélioration des droits de l'homme pour l'ensemble des populations. Deuxièmement, le Conseil devrait examiner plus efficacement les questions et les situations urgentes et chroniques concernant les violations graves des droits de l'homme afin de réagir de manière plus rapide et plus efficace face à ces situations où qu'elles se produisent. Troisièmement, nous devons être en mesure de rationaliser les travaux du Conseil afin d'utiliser au mieux notre temps et nos ressources en vue de nous acquitter de tous les mandats qui nous sont confiés.

Cet examen est également l'occasion parfaite d'examiner la relation qui existe entre l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme. Il existe à cet égard la nécessité de mieux coordonner les travaux du Conseil avec ceux de l'Assemblée, afin de donner au Conseil les moyens de réagir à toutes les questions des droits de l'homme, en particulier les questions urgentes, grâce à un appui financier et politique adéquat de l'Assemblée.

Les dispositions actuelles ne permettent pas à l'Assemblée d'examiner les décisions et recommandations du Conseil avant la fin de l'année, ce qui a des conséquences négatives tant pour le Conseil que pour les travaux du Bureau du Haut-Commissaire. Il arrive de plus en plus souvent que de nouvelles activités ou de nouveaux mandats soient reportés à plus tard ou soient financés par le transfert temporaire de ressources. Il faut régler cette question dans le contexte de l'examen auquel le Conseil procède cette année.

Comme l'Assemblée le sait, le Conseil des droits de l'homme entre dans son cinquième cycle, un cycle difficile à bien des égards. Nous devons maintenir le rythme des activités du Conseil et des progrès qu'il réalise. En même temps, nous devons entamer le processus d'examen que je viens d'évoquer.

Au début de ma présidence, j'avais déclaré que je serais guidé par certains principes, que je vais de nouveau énoncer ici. Premièrement, il importe d'adopter une approche constructive et coopérative vis-à-vis de toutes les questions et situations des droits de l'homme. Deuxièmement, il faut maintenir et renforcer la capacité du Conseil à avoir un véritable impact sur le terrain et à améliorer son aptitude à réagir avec

impartialité face à des situations urgentes des droits de l'homme. Troisièmement, il faut veiller à ce que les travaux du Conseil soient ouverts à toutes les parties prenantes dont il est établi qu'elles ont un rôle décisif à jouer en faveur de la promotion de la cause des droits de l'homme.

Avant de conclure, Monsieur le Président, je voudrais réitérer ma volonté personnelle et celle du Conseil d'appuyer votre rôle moteur tant dans l'examen par l'Assemblée générale du statut du Conseil cette année que pour avancer, session après session, vers la pleine mise en œuvre des nobles objectifs inscrits dans la Charte des Nations Unies.

**M. De Séllos** (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil accueille avec satisfaction le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/65/53 et A/65/53/Add.1) et remercie son président, l'Ambassadeur Sihasak Phuangketkeow, d'avoir présenté les derniers faits nouveaux à Genève.

Le rapport met au jour l'activité énergique déployée par le Conseil des droits de l'homme au cours de l'année écoulée. Les quatre sessions ordinaires et la session extraordinaire ont produit 100 résolutions, 72 décisions et 3 déclarations présidentielles. Le Brésil note avec satisfaction que 149 des 172 initiatives approuvées par le Conseil ont été adoptées sans être mises aux voix. Les conclusions consensuelles représentent 87 % de toutes les propositions présentées par les États Membres. Il ressort donc clairement qu'en matière de droits de l'homme, ce qui nous unit est bien plus fort que ce qui nous divise. Ma délégation continue de croire qu'un dialogue intensifié et une compréhension mutuelle sont indispensables à la réalisation d'une convergence encore plus grande.

En tant qu'État membre du Conseil, le Brésil n'a cessé d'œuvrer à la réalisation de résultats à la fois utiles et acceptables pour tous. Au cours de la période considérée, mon gouvernement a présenté six projets de résolution et un projet de décision, lesquels ont tous été adoptés sans être mis aux voix et, d'une manière générale, ont été parrainés par de nombreux coauteurs. Ces initiatives portaient sur plusieurs des questions des droits de l'homme les plus urgentes de notre temps : l'impact des crises économique et financière sur l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme; le droit d'accès à des médicaments; les droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida; la place centrale à accorder aux victimes dans l'examen de la question de la traite des personnes; le racisme, la discrimination

raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; l'appui au processus de relèvement d'Haïti à la suite du séisme de janvier; et la prorogation du mandat du Rapporteur spécial sur le droit à la santé.

Mon pays a également établi des contacts constructifs avec le mécanisme d'Examen périodique universel. Dans le but d'éviter toute sélectivité et politisation, le Brésil a fait des recommandations à tous les pays qui ont fait l'objet d'un examen pendant la période considérée, à l'exception des cas auxquels nous avons participé en tant que membre de la troïka.

Ma délégation note avec satisfaction que plus des deux tiers de tous les États Membres de l'ONU ont déjà soumis des rapports dans le cadre du processus de l'Examen périodique universel. Le niveau élevé de coopération dont bénéficie ce mécanisme dépasse probablement les prévisions les plus optimistes.

Pour toutes ces raisons, le Brésil estime que le Conseil des droits de l'homme est, dans l'ensemble, une réussite. D'une manière générale, il a été à la hauteur des grandes attentes qu'il a suscitées au moment de sa création par cette Assemblée voici quelques années.

Dans le même temps, le Conseil s'avère capable de devenir un instrument encore plus efficace de promotion et de protection de tous les droits de l'homme. Dans cet esprit, le Brésil est pleinement déterminé à réexaminer les activités, le fonctionnement et le statut du Conseil.

Parmi les améliorations nécessaires à apporter, mon pays attache une importance particulière au renforcement de la capacité du Conseil de fournir une coopération et une assistance technique. Le Brésil a proposé, par exemple, que le Conseil fixe des stratégies pour mettre en œuvre l'Examen périodique universel et les recommandations relatives aux procédures spéciales.

Durant cet examen du statut du Conseil des droits de l'homme, le Brésil tient à rappeler que les droits de l'homme sont le seul pilier de l'ONU qui ne soit pas représenté par son propre organe principal au sein de la structure des Nations Unies. Ma délégation pense que le processus d'examen est une excellente occasion d'élucider et de renforcer la relation entre le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale.

Si le statut actuel du Conseil ne change pas, il devrait rendre compte directement à l'Assemblée générale en plénière. Une telle approche permettrait

d'éviter les chevauchements des travaux et de garantir les ressources financières nécessaires au Conseil des droits de l'homme.

Le Brésil félicite le Président du Conseil des droits de l'homme de la façon transparente et constructive dont il a dirigé le processus d'examen. Grâce, en grande partie, à ses efforts et au climat de confiance qu'il a su instaurer, le premier Groupe de travail intergouvernemental chargé de réexaminer les activités et le fonctionnement du Conseil a été une réussite. Le Brésil reconnaît également son rôle fondamental s'agissant d'assurer une coordination étroite avec les facilitateurs de l'Assemblée générale.

Ma délégation réaffirme son soutien au Président du Conseil. Nous sommes certains qu'il pourra nous aider à mener à bien cet examen, qui permettra de renforcer la capacité du Conseil de faire une différence sur le terrain.

**M. Grauls** (Belgique) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays candidats, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Islande; les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Serbie, de même que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne remercie le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Sihasak Phuangketkeow, d'avoir présenté le cinquième rapport annuel du Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée générale.

Les membres de l'Assemblée générale ont convenu en 2006 de créer un Conseil des droits de l'homme dans un effort conjoint pour renforcer le système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et renforcer son efficacité en matière de promotion et de protection de tous les droits de l'homme pour tous.

Siéger au Conseil implique des responsabilités importantes. La résolution 60/251 (2006) stipule que « les États élus au Conseil observeront les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme » (par. 9). La résolution demande également aux États candidats à un siège au Conseil de prendre des engagements concrets, crédibles et mesurables pour promouvoir et défendre les droits de l'homme aux niveaux national et international.

À cet égard, l'Union européenne encourage tous les États à examiner les éléments proposés pour des engagements et des annonces de contribution volontaires par les candidats à un siège au Conseil des droits de l'homme, préparés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Tous les États devraient contribuer à la mise en œuvre du mandat du Conseil des droits de l'homme, comme l'a convenu l'Assemblée générale en 2006. Les membres du Conseil ont toutefois une responsabilité particulière à l'égard des victimes de violations des droits de l'homme et des défenseurs des droits de l'homme. Ils doivent montrer la voie par l'exemple en veillant à ce que le Conseil assume pleinement ses responsabilités.

La promotion de la coopération dans le domaine des droits de l'homme est l'une de ces responsabilités. Pendant la période considérée, le Conseil a continué de servir de forum pour un dialogue sur un large éventail de questions thématiques relatives aux droits de l'homme et sur des situations particulières en matière de droits de l'homme.

Le Conseil a également contribué à une élaboration plus poussée et à la compréhension des normes internationales dans le domaine des droits de l'homme. Il s'est également employé à améliorer sa performance en ce qui concerne la mise en œuvre de son mandat d'assurer la prise en compte des droits de l'homme dans l'ensemble des activités du système des Nations Unies.

À cet égard, l'Union européenne se félicite de la tenue de tables rondes rassemblant des représentants de différentes institutions du système des Nations Unies, qui portent, par exemple, sur la protection des journalistes dans les conflits armés, la mortalité et la morbidité maternelles, et de la tenue récente d'un dialogue indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie. La session extraordinaire consacrée à une approche fondée sur les droits de l'homme afin de soutenir le processus de rétablissement d'Haïti constitue aussi une bonne pratique en matière d'intégration des droits de l'homme.

Par ailleurs, le Conseil a pour responsabilité principale de faire respecter le principe de l'universalité des droits de l'homme. Dans ce contexte, et rappelant les diverses discussions au sein du Conseil, l'Union européenne voudrait réaffirmer que les valeurs et les traditions culturelles ne sauraient être

invoquées pour porter atteinte à ce principe. De plus, on ne saurait en aucun cas permettre au débat sur la religion de saper le droit international des droits de l'homme existant.

Le Conseil est également chargé de surveiller l'application des normes du droit international des droits de l'homme. Ce n'est qu'avec une surveillance et un suivi objectifs que le Conseil pourra identifier les besoins des victimes et les domaines appelant éventuellement un renforcement des capacités et une assistance technique aux États.

L'Union européenne estime que les procédures spéciales jouent un rôle irremplaçable si l'on veut que le Conseil surveille des incidents inquiétants en matière de droits de l'homme et y réponde. Il est essentiel que les titulaires de mandat soient en mesure de mener une évaluation indépendante et d'appeler l'attention du Conseil sur des questions et des situations relatives aux droits de l'homme. Il est absolument crucial que les titulaires de mandat puissent effectuer des visites de pays et établir des contacts directs avec les structures gouvernementales pertinentes et avec d'autres acteurs nationaux et régionaux.

Tous les États membres de l'Union ont adressé des invitations permanentes aux responsables des procédures spéciales et y ont donné suite. L'Union européenne demande à tous les États Membres de l'ONU de faire de même.

L'Union européenne voudrait une nouvelle fois mettre l'accent sur les efforts inlassables du Haut-Commissariat s'agissant, entre autres fonctions, d'appuyer les procédures spéciales. À cet égard, l'Union européenne tient à réaffirmer son ferme attachement à l'indépendance de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et de son bureau.

L'Union européenne se félicite de ce que, durant la période considérée, plusieurs mandats au titre des procédures spéciales aient été prorogés et que de nouveaux mandats aient été créés. L'Union européenne salue la création d'un nouveau mandat de rapporteur spécial sur les libertés de réunion pacifique et d'association, ce qui renforce l'attention accordée par le Conseil à un domaine qui n'était pas spécifiquement couvert par le système des procédures spéciales. La création d'un mécanisme indépendant, crédible, centré sur la discrimination à l'égard des femmes devant la loi, dans la pratique et dans la législation, est

également un accomplissement notable à mettre au crédit du Conseil.

Pendant la période couverte par le rapport, le Conseil a prorogé les mandats concernant la situation des droits de l'homme en République démocratique populaire de Corée, la situation des droits de l'homme au Myanmar et la situation des droits de l'homme au Cambodge. Le Conseil a également renouvelé les mandats de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie et de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti.

L'Examen périodique universel vient compléter les procédures spéciales et les autres mécanismes et outils relatifs aux droits de l'homme conçus pour surveiller les situations en matière de droits de l'homme et pour y répondre. Nous nous félicitons que 48 États aient fait l'objet d'un examen pendant la période considérée. L'Union européenne regrette que certains États n'aient pas tenu compte de toutes les recommandations énoncées ou que leur réponse n'ait pas été conforme aux principes d'objectivité et de non-politisation sur lesquels le processus repose. L'Union européenne incite tous les États à coopérer sans réserve avec toutes les parties prenantes concernées pendant les préparatifs du processus d'examen et lors de la mise en œuvre des recommandations exprimées à la suite de leur examen, en encourageant les consultations avec les parlements nationaux, les institutions nationales spécialisées dans les droits de l'homme et les représentants de la société civile.

L'Union européenne attache un grand prix au rôle des organisations de la société civile et des institutions nationales spécialisées dans les droits de l'homme, car elles apportent une précieuse contribution au travail du Conseil. Nous espérons que leur coopération avec le Conseil se poursuivra et se renforcera davantage.

C'est au Conseil des droits de l'homme qu'il incombe de répondre aux situations marquées par des violations des droits de l'homme, notamment des violations massives et systématiques, qui requièrent une réaction urgente de la part de la communauté internationale. La crédibilité du Conseil lui-même dépend dans une large mesure de sa capacité à répondre à de telles situations rapidement et convenablement. L'Union européenne regrette qu'au cours de la période considérée, le Conseil ne se soit pas exprimé sur nombre de situations en matière de droits

de l'homme, préférant se focaliser sur d'autres. Le mandat du Conseil n'est pas de protéger les gouvernements contre un examen minutieux, mais de protéger les personnes contre les violations des droits de l'homme.

Nous estimons que le Conseil doit encore améliorer sa capacité à s'attaquer aux situations urgentes marquées par des violations massives des droits de l'homme. C'est l'un des problèmes clefs qu'il faudra aborder pendant le processus d'examen de 2011 du Conseil des droits de l'homme, auquel je voudrais consacrer certaines remarques de conclusion.

Le processus d'examen de 2011 nous offre une occasion exceptionnelle de faire une première évaluation en profondeur de la capacité du Conseil à s'acquitter systématiquement de tous les aspects de son mandat. Sur la base de cette évaluation, les États Membres devront décider de mesures concrètes afin d'améliorer les travaux et le fonctionnement du Conseil, mesures qui le rendront plus efficace et plus crédible.

Un aspect qu'il convient d'aborder est la capacité du Conseil à promouvoir le droit international des droits de l'homme, son développement et sa mise en œuvre. L'Union européenne estime que le Conseil n'est pas vraiment parvenu à préserver systématiquement les normes et règles internationales existantes et à garantir leur mise en œuvre. Tous les États Membres et les États ayant statut d'observateur doivent faire en sorte que soient préservées l'universalité, l'indivisibilité, l'interconnexion et l'interdépendance de tous les droits de l'homme.

La capacité du Conseil à suivre ou affronter les questions et situations urgentes et chroniques relatives aux droits de l'homme partout où elles surviennent est un autre aspect du mandat du Conseil qui doit être amélioré à la suite du processus d'examen de 2011. Il s'agit d'un aspect essentiel pour empêcher l'apparition ou l'aggravation des violations des droits de l'homme. L'Union européenne souhaite que le Conseil des droits de l'homme joue un rôle plus actif en tant que mécanisme préventif et d'alerte rapide.

Les modalités d'interaction et de dialogue, y compris pour les rapports faisant suite aux visites de pays par les procédures spéciales et la Haut-Commissaire, doivent être améliorées. Globalement, la crédibilité et l'efficacité du Conseil dans ce domaine dépendent des informations ponctuelles et objectives dont le Conseil dispose. Il est important de renforcer la

capacité du Conseil à prendre en compte et intégrer dans son travail les données fournies par des experts. Au minimum, le Conseil doit préserver l'intégrité des mécanismes qu'il a à sa disposition pour acquérir des informations objectives.

Au moment où le processus d'Examen périodique entame son deuxième cycle, il convient de se concentrer davantage sur la mise en œuvre et le suivi des recommandations. Une simple répétition du premier cycle ne suffirait pas à faire de ce processus un mécanisme crédible du Conseil. Les débats menés pendant le processus d'examen de 2011 devront prendre appui sur les meilleures pratiques et affronter les défis immédiats, notamment renforcer le rôle des experts dans le processus et veiller à ce qu'une plus grande attention soit accordée à l'adoption des rapports liés à l'Examen périodique universel et à ce que la position de l'État concernant les recommandations énoncées et/ou l'état d'avancement de leur mise en œuvre soit plus claire.

La procédure de plainte est un mécanisme unique au Conseil, axé sur les victimes. Son caractère universel la rend indispensable au sein du dispositif international des droits de l'homme. Elle complète les mécanismes existants dans le système des organes créés en vertu des instruments internationaux et au niveau régional. Compte tenu des résultats très médiocres obtenus jusqu'ici, la procédure de plainte devra être considérablement renforcée à la suite du processus d'examen de 2011.

Enfin, une question clef à aborder durant le processus d'examen concerne la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme. Nous devons nous attaquer à un certain nombre de problèmes urgents. Le simple fait que le Président du Conseil des droits de l'homme ait saisi l'Assemblée générale d'un additif au rapport régulier souligne la nécessité d'améliorer le cycle d'établissement de rapports. Les implications budgétaires des mesures prises par le Conseil méritent également d'être étudiées par l'Assemblée générale.

La semaine dernière, nos collègues à Genève ont assisté à la première session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de réexaminer les travaux et le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme. L'Union européenne exprime un attachement actif à ce processus et reste prête à engager un dialogue constructif avec tous les États et les parties prenantes. L'Union européenne se

félicite que vous, Monsieur le Président, ayez prorogé le mandat des deux cofacilitateurs, et attend avec intérêt que commencent les débats à New York, lesquels devront être menés en coordination cohérente avec le processus à Genève. Comme l'affirme l'accord conjoint, le processus d'examen à New York ne devra être achevé qu'après la conclusion du processus d'examen à Genève. L'Union européenne estime elle aussi que les deux processus devront en fin de compte converger au niveau de l'Assemblée générale.

**M. Wenaweser** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Président du Conseil des droits de l'homme du rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale, qui fournit un aperçu détaillé des travaux du Conseil pendant le dernier cycle, auquel s'ajoute la récente session de septembre (A/65/53 et A/65/53/Add.1). Nous nous félicitons d'avoir ainsi la possibilité de faire le point sur les travaux du Conseil pendant la période considérée. Nous sommes globalement satisfaits de l'Examen périodique universel en cours, d'autant plus que son caractère universel a jusqu'ici été respecté par tous les États.

Nous pensons en outre que la coopération avec le processus d'examen nécessite non seulement une présentation formelle de la part de chaque État, mais aussi un engagement sur le fond. Le succès du système d'examen dépendra essentiellement de la manière dont les recommandations sont mises en œuvre par les États examinés et de la façon dont ils les discutent et les suivent. Les États examinés qui rejettent les recommandations doivent toutefois ouvrir un débat sur les raisons justifiant ce rejet, qui ne doit généralement pas exclure le suivi approprié de la question en jeu.

Une façon concrète de renforcer le processus de suivi pourrait être de demander aux États de soumettre un rapport provisoire, peut-être oral, sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations en cours. Le regroupement thématique des recommandations et l'insertion des résultats dans un seul document pourraient en outre faciliter la mise en place et la fourniture de l'assistance technique.

Les modalités du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, qui sembleraient faire partie des discussions en cours à Genève, seront par conséquent d'une importance cruciale pour la valeur définitive du nouveau mécanisme.

Nous regrettons que le travail des procédures spéciales ait de nouveau fait l'objet de critiques. L'indépendance des titulaires de mandat ne saurait être

mise en question en raison d'un simple désaccord avec leurs conclusions. Les allégations de certains États selon lesquelles un expert indépendant a outrepassé un mandat donné peuvent et doivent être traitées par le Comité de coordination. La totale indépendance des procédures spéciales est essentielle afin de garantir la haute qualité du travail, ce qui fait que ces mécanismes occupent une place importante dans la machinerie onusienne des droits de l'homme. Dans le même temps, nous devons continuer de faire en sorte que les titulaires de mandat soient choisis parmi les meilleurs experts possibles. Un processus de sélection professionnel ainsi qu'un financement prévisible et approprié comptent beaucoup à cet égard.

La mise en œuvre idoine et rapide des décisions du Conseil est vitale pour son autorité. À ce propos, l'autonomie du Conseil a besoin d'être consolidée, entre autres moyens grâce au renforcement du respect des décisions du Conseil de sécurité dans d'autres forums. Au cours de sa courte histoire, la relation entre le Conseil et l'Assemblée, en particulier les Troisième et Cinquième Commissions, s'est avérée inefficace et parfois incohérente. Du point de vue tant de la forme que du fond, cette relation peut être améliorée et clarifiée, ce qui renforcerait le rôle du Conseil au sein et en dehors du système des Nations Unies.

Par exemple, les questions de procédure récurrentes sur le point de savoir où et sous quelle forme le rapport du Conseil doit être examiné, et comment les décisions du Conseil peuvent être financées de manière appropriée et en temps utile, requièrent une solution systématique. Il existe en outre bien des moyens d'accroître la complémentarité entre les ordres du jour des deux organes. Le va-et-vient entre le Conseil et l'Assemblée sur le suivi du rapport Goldstone (A/HRC/12/48), puis sur l'incident de la flottille, illustre les problèmes inhérents à la pratique actuelle, généralement au détriment du Conseil des droits de l'homme.

La multiplication des filières politiques ne pourra jamais remplacer une action politique efficace et constitue, bien évidemment, une manière très inefficace d'utiliser nos ressources. L'examen du statut du Conseil ici, à New York, et celui du travail et du fonctionnement du Conseil à Genève fournissent une bonne occasion de discuter de ces questions et d'autres.

Sur le plan positif, nous notons que le Conseil a été en mesure de créer de nouvelles façons de traiter les situations de pays, en particulier le dialogue

interactif autonome sur la Somalie. Une autre nouveauté intéressante fut la séance spéciale organisée au sujet de l'incident de la flottille, si l'on exclut le fait que la question a été examinée en parallèle par les deux organes que j'ai mentionnés. Ces deux exemples montrent qu'il est tout à fait possible de faire preuve de souplesse au sein du cadre existant, et que le Conseil peut effectivement réagir de manière créative face à des situations d'urgence.

Nous considérons aussi comme positif le fait que ces discussions puissent avoir lieu de manière interactive et n'aboutissent pas forcément à une décision officielle, en tout cas pas nécessairement dans un premier temps. Nous espérons que ces modèles seront examinés plus avant et, si besoin est, qu'ils se combineront à un examen de suivi positif. Des formats supplémentaires, comme des séances d'information mensuelles organisées par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, ainsi qu'un dialogue interactif sur l'actualité, permettraient aussi de renforcer le dialogue au sein du Conseil.

Le Conseil des droits de l'homme est tributaire des informations fournies par des experts indépendants pour prendre des décisions bien fondées. En tant qu'organe du secrétariat spécialisé dans les droits de l'homme, c'est le rôle du Haut-Commissariat de fournir ces informations initiales. Actuellement, un volume considérable des ressources humaines et financières du Haut-Commissariat a été absorbé par le service des conférences et les tâches administratives du Conseil. Nous pensons qu'il convient d'envisager la possibilité de mettre en place un bureau permanent du Président du Conseil, ce qui allégerait la charge administrative du Haut-Commissariat, et par là-même libérerait des ressources précieuses pouvant être utilisées pour travailler concrètement dans le domaine des droits de l'homme sous la supervision de l'Assemblée générale. Cela renforcerait en outre la structure de gouvernance du Conseil lui-même et contribuerait ainsi de manière positive à sa perception de l'extérieur.

**M. Abdelaziz** (Égypte) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, j'aimerais exprimer la satisfaction de l'Égypte quant à la déclaration du Président du Conseil des droits de l'homme devant l'Assemblée générale, après celle qu'il a faite hier au cours du débat général de la Troisième Commission sur le rapport du Conseil (A/65/53 et A/65/53/Add.1), soumis conformément à l'accord de compromis temporaire prévoyant d'examiner le rapport du Conseil à la fois en séance

plénière de l'Assemblée générale et à la Troisième Commission.

Cette approche souligne de nouveau le vaste mandat de la Troisième Commission, qui lui impose d'examiner et de prendre des mesures sur les recommandations du Conseil des droits de l'homme contenues dans le rapport, y compris celles qui traitent du développement du droit international dans le domaine des droits de l'homme, sans porter atteinte au droit des États Membres de soumettre des résolutions et des décisions à l'Assemblée générale ou à la Troisième Commission sur toute question contenue dans le rapport.

Depuis sa création par la résolution 60/251, le Conseil des droits de l'homme a continuellement amélioré sa performance grâce à l'harmonisation des normes de travail et à l'adoption d'une démarche de coopération constructive s'agissant de traiter des questions des droits de l'homme, en vue de fournir des conseils et l'appui nécessaire, à la demande des États Membres. De cette façon, la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme s'est renforcée selon le principe de la responsabilité première des gouvernements de promouvoir et protéger les droits de l'homme, comme le stipule le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1).

Le choix d'une bonne gouvernance mondiale comme thème principal de nos débats à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale a souligné l'importante contribution de la gouvernance à la protection des droits de l'homme conformément aux conventions et accords internationaux, l'importance que tous les peuples du monde sans exception ni discrimination puissent jouir totalement de ces droits, et la nécessité pour la communauté internationale d'intensifier ses efforts pour atteindre les objectifs suivants.

Premièrement, nous devons rétablir l'équilibre dans l'intérêt porté par la communauté internationale aux droits économiques, sociaux et culturels, d'un côté, et aux droits civils et politiques, de l'autre. Cela peut se faire en comblant le fossé qui sépare le Nord et le Sud dans l'intention d'offrir de meilleures conditions de vie, ce qui par ricochet contribuerait aux progrès des droits de l'homme tant pour les individus que pour les communautés. Nous devons également intensifier nos efforts pour lutter contre toute forme de discrimination, sur la base de la race, du sexe, de la langue ou de la religion, y compris en concrétisant nos engagements

collectifs, conformément à la Déclaration de Durban, à son programme d'action et au document final de sa conférence d'examen.

Deuxièmement, nous devons respecter l'équilibre institutionnel qui doit exister entre les rôles des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est des questions relatives aux droits de l'homme, tout en évitant les tentatives faites pour aborder ces questions dans une perspective de sécurité limitée, qui ne tient pas compte des aspects sociaux et économiques. Par ailleurs, nous devons déjouer les tentatives de ceux qui essaient d'imposer aux autres leurs propres valeurs, idées et opinions et les normes de leurs systèmes judiciaires, sociaux, juridiques et des droits de l'homme et de promouvoir certaines notions discutables qui ne prennent pas en considération la diversité des systèmes sociaux, culturels et législatifs.

À cet égard, il importe de respecter le mandat du Conseil des droits de l'homme en s'abstenant de présenter à la Troisième Commission des recommandations visant un pays donné, d'autant que toutes ces recommandations ne visent uniquement que des pays en développement et entravent nos efforts visant à parvenir à des solutions de consensus, qui peuvent contribuer au renforcement du respect des droits de l'homme, dans le cadre d'une coopération constructive et objective entre pays développés et pays en développement.

Troisièmement, nous devons objectivement et impartialement renforcer les programmes des divers mécanismes du Conseil des droits de l'homme dans tous les États Membres, sans exception, sans politisation, sans discrimination et sans appliquer la politique de deux poids, deux mesures.

Quatrièmement, nous devons réaffirmer le rôle central du Conseil s'agissant de garantir le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en particulier dans les territoires palestiniens occupés, en vérifiant le strict respect par Israël de toutes ses obligations internationales, notamment l'engagement qu'il a pris de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial, les missions d'établissement de faits et les commissions mandatées par le Conseil des droits de l'homme pour enquêter sur les violations graves des droits de l'homme commises dans les territoires palestiniens occupés.

Cinquièmement, nous devons améliorer le dialogue et promouvoir la coopération afin d'assurer l'efficacité du système des procédures spéciales. Il

s'agit d'une responsabilité que partagent les titulaires de mandat, les États et toutes les autres parties prenantes et qui devrait être fondée sur les principes de transparence, d'équité et de coopération mutuelle, tout en veillant à ce que les procédures spéciales s'acquittent pleinement des mandats et responsabilités que leur a confiés le Conseil des droits de l'homme et se conforment strictement au code de conduite.

Sixièmement, nous devons fournir les ressources financières nécessaires à l'exécution des activités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme afin de lui permettre de fournir l'assistance et les conseils nécessaires aux États Membres, ainsi que le renforcement des capacités, et pour permettre au Haut-Commissaire de jouer son rôle de coordination s'agissant d'appuyer les activités du Conseil des droits de l'homme.

Cette année, l'Égypte a achevé son examen périodique universel au sein du Conseil des droits de l'homme et démontré son engagement à défendre et à protéger tous les droits de l'homme. Sur la base des recommandations faites dans le cadre du processus d'examen international, l'Égypte avance progressivement sur la voie du renforcement du respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et des valeurs démocratiques, ainsi que d'une participation complète de toute la société. Nous nous employons à garantir l'égalité des droits et des devoirs de tous les citoyens, en renforçant la coopération entre le Gouvernement, la société civile et le secteur privé, et par le biais du processus de réformes politiques et démocratiques mises en œuvre par le Gouvernement. L'Égypte continuera de s'acquitter de ses obligations internationales et de promouvoir le respect de tous les droits de l'homme aux niveaux régional et international.

Tout en se félicitant des progrès réalisés dans le renforcement des capacités et dans l'élaboration des méthodes de travail du Conseil des droits de l'homme – y compris le code de conduite pour les mandats des rapporteurs spéciaux –, de l'appui international accru dont bénéficie le mécanisme de l'Examen périodique universel, de la mise en place des procédures de plainte, de la création du Forum sur les questions relatives aux minorités et des efforts visant à rationaliser, développer et améliorer les méthodes de travail des organes conventionnels, l'Égypte souhaiterait voir davantage de progrès en ce qui concerne les mécanismes du Conseil, à la suite des recommandations spécifiques faites dans le cadre du

processus d'examen des méthodes de travail du Conseil en cours à Genève. Ces recommandations devraient viser le plein respect par les procédures spéciales de leurs mandats et du code de conduite qui régit leurs activités. Cela est nécessaire pour assurer la coordination et la complémentarité nécessaires entre les priorités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et celles du Conseil des droits de l'homme, conformément aux directives claires et spécifiques à l'appui des efforts du Conseil visant à conférer un caractère universel aux droits de l'homme internationalement reconnus et à améliorer l'efficacité du mécanisme d'Examen périodique universel. Cela permettrait également de définir un programme de travail équilibré pour le Conseil, à travers l'examen juste et exhaustif de toutes les questions relatives aux droits de l'homme, et en particulier au droit à l'autodétermination.

À cet égard, l'Égypte réaffirme le caractère complémentaire des processus d'examen du Conseil à New York et à Genève. Elle souligne l'importance d'adopter une méthode de travail qui permette d'examiner le fonctionnement du Conseil à New York sur la base du rapport issu du processus d'examen en cours à Genève, qui doit être présenté à l'Assemblée générale. En tant que président du Mouvement des pays non alignés, l'Égypte n'épargnera aucun effort pour garantir une pleine coordination avec tous les États, à Genève et à New York, afin d'atteindre par consensus les objectifs souhaités du processus d'examen.

**M. Vigny** (Suisse) : Ma délégation remercie le Président du Conseil des droits de l'homme pour son rapport (A/65/53). Étant donné que le Conseil est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, la Suisse considère que la plénière est le lieu approprié pour en prendre connaissance et acte.

Le bilan du Conseil est impressionnant, non seulement par son volume et la diversité des thématiques et des situations traitées, mais aussi par sa capacité d'innovation. Par exemple, les initiatives transrégionales thématiques, comme celle sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, permettent de dépasser les divergences que peuvent engendrer une logique de groupes.

De même, le Conseil se doit de mieux exploiter les instruments dont il dispose afin de pouvoir réagir de manière progressive et proportionnée à toute situation de violations des droits humains, où qu'elles

se produisent dans le monde. Le Conseil a ainsi pu aborder des situations dans divers pays, par le biais, notamment, de déclarations présidentielles, de dialogues interactifs hors programme ou de débats urgents. Ces pratiques doivent être encouragées.

Concernant les mécanismes de mise en œuvre des droits humains, les procédures spéciales doivent pouvoir conserver leur indépendance afin de donner une voix aux victimes et aux défenseurs des droits humains. La Suisse salue la création de deux nouvelles procédures spéciales, sur les libertés d'association et de réunion pacifique et sur la non-discrimination des femmes en droit et en pratique.

Si ces procédures doivent respecter le code de conduite contenu dans la résolution 5/2 du Conseil, les États ont également le devoir de coopérer avec elles. Le suivi de leurs recommandations est un élément clef vers la réalisation des droits humains. Pour continuer d'être les yeux et les oreilles du Conseil, il est également important que les procédures spéciales puissent faire preuve d'initiative, comme dans le cas de l'étude conjointe sur la détention secrète. De telles initiatives contribuent à renforcer la protection des droits humains.

L'Examen périodique universel est un succès du Conseil. Il s'avère néanmoins nécessaire d'opérer quelques ajustements en vue de son deuxième cycle. Il est essentiel que toutes les délégations puissent s'exprimer et qu'un suivi approprié soit donné aux recommandations du premier cycle.

Malgré certains développements positifs, le rythme effréné des affaires du Conseil appelle toutefois à une rationalisation de son programme et de ses méthodes de travail. Ainsi, l'Examen du fonctionnement du Conseil qui a débuté à Genève est l'occasion d'apporter les améliorations nécessaires pour que toute situation grave de violations des droits humains dans le monde puisse y être examinée. À nouveau membre du Conseil, la Suisse s'engage encore plus activement en ce sens.

Dans la mesure où le Conseil siège en quasi-permanence, nous insistons notamment sur le besoin d'institutionnaliser le Bureau du Président du Conseil. Comme à l'Assemblée générale, il est vital que la présidence du Conseil puisse disposer d'un soutien suffisant afin d'assurer la stabilité et la continuité qui lui sont nécessaires pour s'acquitter au mieux de son mandat.

Nous approchons également de l'examen du statut du Conseil par l'Assemblée générale l'an prochain. Il s'avère nécessaire d'instaurer une dynamique de coopération flexible entre la Troisième Commission et le Conseil, au nom de la complémentarité et dans le but d'éviter les duplications inutiles. Enfin, il est fondamental que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme puisse conserver sa marge de manœuvre dans l'exercice de ses tâches, y compris dans de nouveaux domaines. Il ne doit pas être placé sous une quelconque tutelle, à l'exception de celle du Secrétaire général.

Pour terminer, l'année qui vient sera une année charnière pour le Conseil. Il nous revient à tous de travailler ensemble dans un esprit à la fois constructif, innovant et tourné vers la mise en place de solutions durables. Nos discussions ne doivent toutefois pas nous faire oublier les droits et les besoins des victimes et des groupes vulnérables.

**M. Kleib** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, remercier le Conseil des droits de l'homme de son rapport (A/65/53) à l'Assemblée générale. À en juger par le volume impressionnant du rapport, ainsi que par les nombreux thèmes abordés, ma délégation est véritablement reconnaissante au Conseil pour les efforts inlassables qu'il a déployés afin de promouvoir et de protéger davantage les droits de l'homme au niveau mondial.

Je tiens également à féliciter et saluer le nouveau Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Sihasak Phuanketkeow. Ma délégation souligne son appui et son attachement aux efforts qu'il déploiera pour faire avancer les causes défendues par le Conseil. Je réaffirme également la ferme détermination de l'Indonésie à renforcer sans relâche la crédibilité du Conseil dans la promotion et la protection des droits de l'homme au moyen d'un dialogue et d'une coopération véritables.

En juin 2011, le Conseil des droits de l'homme aura achevé son cinquième cycle et, conformément à la résolution 60/251, il faudra procéder à un réexamen de son statut, de ses activités et de son fonctionnement. L'Indonésie collabore de manière constructive au processus d'examen actuellement en cours à Genève et encourage un débat productif et franc sous les auspices du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de réexaminer les activités et le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme. Pour sa part, l'Indonésie a contribué aux

délibérations menées sur différentes questions lors de la première réunion du Groupe de travail tenue à Genève la semaine dernière.

Nous tenons à souligner que, conformément à la résolution 60/251, l'examen du statut du Conseil doit être effectué par l'Assemblée générale, et l'examen de ses activités et de son fonctionnement par le Conseil à Genève. Ceci ne signifie toutefois pas que ces processus s'excluent mutuellement; nous devons, au contraire, veiller à ce qu'ils soient étroitement liés. L'Indonésie pense que ces deux examens devraient contribuer au renforcement de la visibilité et du rôle central du Conseil des droits de l'homme, ainsi qu'à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

L'Indonésie continue d'être un participant dynamique aux activités du Conseil et un ardent défenseur de celles-ci et attache une grande importance à l'examen de ses méthodes de travail et mécanismes actuels. Il est impératif que le Conseil puisse s'acquitter de son mandat sous tous ses aspects.

Il est indéniable que le Conseil a réalisé des progrès considérables par rapport à son prédécesseur. La confiance des pays a de toute évidence augmenté, ce qui leur permet de travailler davantage avec le Conseil. Cette évolution positive s'explique notamment par le mécanisme d'Examen périodique universel novateur, qui entre dans sa neuvième session ce mois-ci. Le dialogue concernant l'Examen périodique universel de chaque pays est l'exemple de la manière dont les États peuvent coopérer et travailler constructivement les uns avec les autres pour éviter la politisation des problèmes et les dénonciations et humiliations mutuelles non constructives. L'Indonésie espère que ce mécanisme sera maintenu et rendu encore plus efficace à l'avenir.

S'agissant des activités et du mandat des procédures spéciales, l'Indonésie est convaincue que les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales doivent maintenir leur professionnalisme dans l'exécution de leurs mandats en respectant le code de conduite et en renforçant la confiance mutuelle et la coopération avec les États. L'Indonésie respecte pleinement l'indépendance des titulaires de mandats au titre de procédures spéciales lorsqu'ils s'acquittent de leurs fonctions conformément à la résolution 5/2 du Conseil des droits de l'homme. Nous tenons toutefois également à appeler l'attention sur le paragraphe 3 de l'article 4 de l'annexe de la résolution, qui insiste sur le respect total des lois nationales.

Au cours de ses travaux, le Conseil a également fait la preuve de sa réactivité s'agissant de traiter des questions qui préoccupent les pays. Il a notamment immédiatement convoqué un débat urgent et a, par la suite, adopté en juin 2010 la résolution 14/1 du Conseil des droits de l'homme sur les attaques des forces israéliennes contre une flottille humanitaire dans les eaux internationales.

Je voudrais terminer en réitérant notre espoir de voir le Conseil devenir l'instance principale de dialogue et de coopération véritables dans le domaine des droits de l'homme. Je suis convaincu que grâce aux efforts que nous déployons ici à Genève, nous pouvons trouver les moyens de parvenir à cet objectif. J'espère donc que le processus d'examen renforcera les travaux du Conseil.

**M. Núñez Mosquera** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur Sihasak Phuangketkeow, Président du Conseil des droits de l'homme, de son exposé sur le rapport annuel du Conseil (A/65/53). Le Conseil des droits de l'homme a été créé il y a cinq ans, car il fallait d'urgence remédier au discrédit dans lequel était tombée la Commission des droits de l'homme, caractérisée par le deux poids, deux mesures, des situations conflictuelles et la manipulation politique.

De par son fonctionnement, le Conseil a montré que ses méthodes de travail et l'établissement de son ordre du jour reposaient sur des fondements démocratiques solides. Ses travaux ont été efficaces et transparents. Des défis et des menaces continuent néanmoins de peser sur le climat de coopération et de dialogue véritables dans lequel il travaille; il faut en tenir compte pour rendre ses travaux plus efficaces. Nous sommes, par exemple, préoccupés par le fait qu'il n'a pas été possible de mettre fin à tous les mandats de pays, établis sur des bases discriminatoires et sélectives, qui ont caractérisé le traitement du point 9 à la Commission des droits de l'homme. Nous sommes également préoccupés par la manière dont le point 4 de l'ordre du jour du Conseil a été utilisé pour critiquer et condamner les pays du Sud – toujours des pays du Sud – alors que les violations des droits de l'homme commises dans des pays plus puissants étaient complètement passées sous silence.

Malgré ces problèmes, il est, de manière générale, indéniable que le bilan des travaux du Conseil des droits de l'homme ces dernières années a été positif. Pendant sa courte existence, il est parvenu à

consolider des pratiques efficaces pour effectuer un examen réellement universel de la situation des droits de l'homme dans le monde dans un climat de respect et de confiance, qui est indispensable à son travail. Le Conseil a également fait la preuve de sa capacité à examiner des situations d'urgence nécessitant l'attention de la communauté internationale. Le Conseil a analysé à plusieurs reprises les graves violations des droits de l'homme commises par Israël à l'encontre du peuple palestinien.

La semaine dernière, à Genève nous avons entamé le processus d'examen du Conseil des droits de l'homme. Je tiens à souligner qu'il s'agit d'un processus d'examen et non de réforme. Le Conseil n'a pas besoin d'être réformé. Au contraire, c'est l'ordre international injuste, antidémocratique et inéquitable qui doit être réformé. Cuba a participé activement à la première session de travail du groupe créé par la résolution 12/1 du Conseil des droits de l'homme et a présenté des propositions concrètes pour améliorer le travail de cet organe.

Le processus intergouvernemental en cours à Genève doit jeter les fondements de l'examen du Conseil et continuer d'être inclusif et transparent de manière à parvenir à un accord qui améliorera les aspects qui doivent l'être, tout en protégeant les résultats obtenus par le Conseil des droits de l'homme depuis sa création. Dans ce contexte, notre délégation souhaite insister sur le fait qu'il faut respecter le mandat défini dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Le processus à New York doit commencer une fois que le processus à Genève sera terminé.

Nous ne pensons pas que des changements radicaux du fonctionnement du Conseil soient nécessaires. L'objectif principal du processus d'examen doit être de renforcer la coopération et le dialogue dans les débats et activités du Conseil. Pour Cuba, l'examen doit avoir pour but d'apporter les modifications mineures et véritablement nécessaires pour améliorer le fonctionnement des mécanismes déjà établis par le Conseil, tel que l'Examen périodique universel, et de s'occuper des domaines où des réglementations claires font défaut : par exemple, la question de la liste des orateurs et l'absence d'une méthode claire et cohérente applicable à la rédaction des deux rapports que prépare le Haut-Commissariat pour l'Examen périodique universel.

Cuba s'efforcera de préserver les traits positifs du Conseil et d'éradiquer définitivement les pratiques sélectives, ainsi que les motivations politiques qui persistent dans le traitement des situations relatives aux droits de l'homme. Nous nous opposons à toute tentative visant à revenir à un traitement sélectif et discriminatoire dirigé contre certains pays. Nous ne succomberons pas au chant des sirènes; nous ne resterons pas muets et nous ne serons pas complices de l'hypocrisie et des propositions cyniques visant à faire revenir les travaux du Conseil à la période néfaste de la Commission des droits de l'homme, propositions cyniques défendues par certains pays et appuyées par les membres du Secrétariat et les organisations non gouvernementales transnationales payés par les pays développés.

La communauté internationale espère que nous pourrions répondre de façon collective et efficace à toutes les crises auxquelles l'humanité, en particulier les pays du Sud, sont confrontés aujourd'hui. Tant qu'un ordre économique et politique international injuste et exclusif persiste, le Conseil devra continuer de se prononcer en faveur d'un ordre international démocratique et équitable. Nous États Membres, avons créé le Conseil des droits de l'homme, et nous sommes ceux qui participons à ses activités. Nous avons maintenant la responsabilité de le renforcer.

**M. Alhajeri** (Koweït) (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale examine aujourd'hui un point important de son ordre du jour. Je tiens à remercier le Conseil des droits de l'homme du rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui (A/65/53), qui présente de façon succincte toutes les activités de la communauté internationale visant à renforcer les droits de l'homme et les efforts constants du Conseil dans sa quête pour ancrer et défendre les principes des droits de l'homme.

C'est au respect des droits de l'homme, en paroles et en actes, que l'on peut mesurer les progrès accomplis par les nations et les peuples. La Charte des Nations Unies nous exhorte à faire progresser et à consolider les droits de l'homme et à préserver les libertés fondamentales de l'individu et, pour ce faire, nous devons tous être solidaires.

Ma délégation a lu le rapport soumis au titre de ce point de l'ordre du jour et tient à affirmer que l'État du Koweït prête une attention particulière aux questions des droits de l'homme. La Constitution koweïtienne de 1962 offre un cadre juridique général de protection et d'avancement des droits de l'homme,

sur la base de la charia islamique et des dispositions pertinentes du droit international qui contribuent au renforcement du concept des droits de l'homme. L'État du Koweït est ainsi au premier rang des États qui parrainent ces droits.

En tant que défenseur des droits de l'homme, au niveau national, nous fournissons des soins de santé, une éducation et des services sociaux et culturels gratuits pour tous, sur un pied d'égalité. La Constitution koweïtienne exige également la primauté de la justice, l'égalité, la liberté et l'état de droit pour tous les citoyens. Le Koweït a établi une haute commission des droits de l'homme chargée de réviser les lois et les règlements, de recommander des amendements et de sensibiliser la population à la question des droits de l'homme par l'intermédiaire de différents médias.

L'article 7 de la Constitution koweïtienne fait référence aux droits de l'homme et consacre les concepts de justice, d'égalité et de compassion entre les individus. L'article 8 stipule que l'État doit protéger les piliers de la société et garantir la sécurité, la tranquillité, ainsi que l'égalité des chances et les articles 36 et 37 garantissent la liberté de presse, de publication, de pensée, d'expression et d'opinion.

L'État du Koweït a accordé une attention particulière aux femmes et leur a conféré plus de droits que de devoirs et d'obligations, en hommage au rôle efficace que les femmes jouent dans la conservation et la stabilité de la société. La Constitution koweïtienne confirme que tous ont le même droit à la dignité humaine, sans discrimination. Il faut noter qu'à cet égard, mon pays a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

L'État du Koweït s'est intéressé plus particulièrement à la protection des enfants, en se fondant sur les principes de sa Constitution et les engagements qu'il a pris au titre des conventions et des accords internationaux qu'il a ratifiés, notamment la Convention 138 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. Je note à cet égard que tous les enfants koweïtiens, sans exception, ont suivi jusqu'au terme le cycle d'études élémentaires en 2009.

Des personnes de près de 120 différentes nationalités, avec des cultures et croyances différentes, résident au Koweït aujourd'hui et mon pays s'est montré très soucieux d'offrir à ces communautés des conditions de vie adéquates. De plus, la Constitution koweïtienne, dans ses articles 35 à 39 et 43 à 45, prévoit le renforcement et la protection des droits et des libertés, notamment de la liberté de croyance et de la liberté de tenir des cérémonies religieuses, garantissant ainsi à ces communautés le droit de tenir des cérémonies et de professer leurs croyances en toute liberté.

En se fondant sur ces paroles du Prophète Mahomet : « tous les êtres humains sont égaux comme les dents d'un peigne », le Koweït réaffirme les principes sur lesquels s'appuie sa politique étrangère, qui met l'accent sur la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le rejet de la violence, la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États et le respect des droits de l'homme.

L'État du Koweït, dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir les droits de l'homme et la dignité humaine par l'intermédiaire d'organisations et d'institutions gouvernementales et non gouvernementales, apporte une aide humanitaire, qui prend différentes formes, pour apaiser les souffrances des populations dans le besoin, indépendamment de leur religion, de la couleur de leur peau ou de leur appartenance ethnique.

Dans le cadre du présent examen de la question des droits de l'homme, nous ne pouvons ignorer les violations flagrantes et graves de toutes les normes et lois internationales que les forces d'occupation israéliennes commettent à l'encontre du peuple palestinien sans défense, ni la violation du droit international humanitaire par Israël qui poursuit ses activités illégales d'implantation de colonies, ainsi que le siège injuste de la bande de Gaza, empêchant une population sans défense de pourvoir à ses besoins essentiels. La communauté internationale doit assumer ses responsabilités et protéger le peuple palestinien contre toutes les pratiques et politiques illégales liées à l'occupation israélienne.

Enfin, l'État du Koweït n'épargnera aucun effort pour promouvoir et défendre les droits de l'homme dans toutes les instances internationales. Nous le ferons en participant activement à toutes les conférences régionales et internationales relatives à cette question. Je tiens à souligner que notre volonté de promouvoir

les droits de l'homme ne donnera de résultats que si l'ONU coordonne ses activités et coopère avec d'autres entités et organisations non gouvernementales.

**M<sup>me</sup> Hernando** (Philippines) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est donnée d'aborder la question de l'ordre du jour relative au rapport du Conseil des droits de l'homme (A/65/53). Ma délégation salue la présence du Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Sihasak Phuangketkeow, et le remercie d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil.

En 2006, le Conseil des droits de l'homme a été créé pour renforcer le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme afin de faire en sorte que chaque personne puisse jouir de tous ses droits – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement. Aujourd'hui, au moment où nous faisons le bilan des progrès accomplis par cette institution relativement nouvelle, les Philippines constatent que le Conseil des droits de l'homme a réalisé des avancées appréciables dans l'accomplissement de son mandat tel qu'il est défini dans la résolution 60/251.

La charge de travail du Conseil s'est considérablement alourdie depuis sa création et le nombre croissant d'initiatives embrassant plusieurs régions, qui illustrent la volonté des délégations d'apporter une contribution et de coopérer pour adopter des approches plus concrètes et novatrices, démontre que le Conseil offre un cadre de travail approprié pour encourager la coopération internationale en vue de régler les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire.

À sa quinzième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter plusieurs résolutions et les Philippines saluent tout particulièrement l'adoption de la résolution 15/25 relative au droit au développement. Compte tenu de l'actuelle crise économique, financière et climatique et du nombre et de l'ampleur des multiples catastrophes naturelles, il est plus que jamais nécessaire de faire d'urgence du droit au développement une réalité pour tous. C'est pourquoi les Philippines se félicitent que le Conseil continue de veiller à ce que son ordre du jour contribue à promouvoir le développement durable et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et, à cet égard, de placer le droit au développement, tel qu'il est énoncé aux paragraphes 5 et 10 de la Déclaration et

du Programme d'action de Vienne, sur un pied d'égalité avec tous les autres droits de l'homme et les libertés fondamentales.

La promotion du développement durable et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement passent par l'élimination de l'extrême pauvreté, qui viole la dignité humaine. À cet égard, les Philippines appuient les travaux du Conseil visant à finaliser le projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme en vue d'adopter des principes permettant de garantir une meilleure application du droit international des droits de l'homme existant. Ces principes directeurs devraient également permettre de mieux faire correspondre le droit international des droits de l'homme et les mesures prises dans ce domaine avec les attentes des personnes vivant dans l'extrême pauvreté, en leur faisant mieux connaître les droits dont elles peuvent se prévaloir.

S'agissant des droits de l'homme des migrants, les Philippines se félicitent que le Conseil demande aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager, à titre prioritaire, de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ou d'y adhérer. L'impact de la crise économique et financière mondiale pose incontestablement de nouveaux problèmes en ce qui concerne la défense et la promotion des droits de l'homme des migrants et de leur famille et les expose davantage à l'exploitation, notamment à la traite des personnes. C'est pourquoi les Philippines et l'Allemagne se sont portées coauteurs, à la quatorzième session du Conseil des droits de l'homme, de la résolution 14/2, intitulée « La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants : coopération régionale et sous-régionale en vue de promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme dans la lutte contre la traite des personnes ».

Les Philippines continuent d'appeler le Conseil à encourager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adopter une législation nationale et à prendre d'autres mesures efficaces de lutte contre la traite internationale et le trafic de migrants. Les Philippines espèrent que le Conseil continuera de mettre en place des partenariats internationaux sur la question des droits de l'homme et d'axer ses efforts sur le renforcement des capacités des pays en développement.

L'Examen périodique universel, mécanisme intergouvernemental réalisé par les pairs, demeure le dispositif le plus innovant et le plus efficace dont le

Conseil dispose pour s'assurer que les États assument leur responsabilité de respecter pleinement et de mettre en œuvre tous les droits de l'homme et libertés fondamentales. Depuis la mise en place de ce mécanisme, 128 pays ont déjà été soumis à cet examen. Toutefois, ce processus d'examen doit encore être renforcé afin de réaliser notre vision d'un mécanisme réactif permettant d'améliorer la situation des droits de l'homme dans tous les pays et de remédier aux violations des droits de l'homme, quel que soit le lieu où elles sont commises.

Ma délégation reconnaît que les procédures spéciales sont importantes et qu'elles contribuent à promouvoir et à défendre les droits de l'homme. L'indépendance des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales est un aspect important de leur travail, mais elle doit également être accompagnée d'autres qualités telles que le professionnalisme, l'intégrité, l'efficacité et l'efficience.

Enfin, au moment où le Conseil des droits de l'homme et tous ses membres entament un processus d'examen officiel et déterminant, ma délégation ne doute pas que le dialogue et la coopération, piliers de l'engagement international en faveur des droits de l'homme, seront renforcés et que tous les acteurs compétents trouveront des moyens concrets et pratiques de rendre les activités du Conseil encore plus efficaces.

**M. Hassan Ahmed** (Soudan) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à saluer le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/65/53), présenté par le Président du Conseil, l'Ambassadeur Sihasak Phuangketkeow, que je félicite pour la sagesse avec laquelle, dès sa prise de fonction, il conduit les activités du Conseil. Nous lui souhaitons plein succès dans la conduite de l'examen des activités et du fonctionnement du Conseil.

Depuis sa création voilà un peu moins de cinq ans, le Conseil des droits de l'homme a représenté pour l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires un acquis important s'agissant du traitement des questions relatives aux droits de l'homme sur la base de l'égalité entre tous les États, dans le cadre de l'Examen périodique universel auquel sont soumis tous les États sans exception. Le Conseil a en outre pour vocation de formuler des recommandations conformément au mandat qui lui est confié en vertu de la résolution 60/251 de l'Assemblée, et ce par le biais du régime de procédures spéciales; un travail appréciable peut être

effectué dans ce cadre à la seule condition que les personnes mandatées s'acquittent de leurs tâches de façon impartiale, loin de toute politisation ou sélectivité, conformément à l'esprit et à la lettre du mandat qui leur est confié ainsi que du code de conduite que le Conseil des droits de l'homme a énoncé dans sa résolution 5/2 et réaffirmé dans sa résolution 11/11 de juin 2009.

Dans sa résolution 60/251, l'Assemblée générale décide de réexaminer les activités et le fonctionnement du Conseil cinq ans après sa création, mais ne fait mention ni directement ni indirectement d'une quelconque réforme, le Conseil n'ayant pas besoin d'être réformé, mais plutôt de voir ses méthodes de travail et ses mécanismes en place renforcés et améliorés sans révision des principes ayant présidé à sa création. Le Soudan prépare actuellement le rapport qu'il doit soumettre à l'Examen périodique universel durant la première moitié de 2011. Les autorités compétentes de mon pays, notamment le Gouvernement, les organisations de la société civile et l'ensemble des autres partenaires, sont impliquées dans la préparation de ce rapport, qui abordera entre autres les changements démocratiques intervenus, notamment les dernières élections présidentielles et parlementaires qui ont abouti à l'élection par le peuple du Président de la République et d'un Parlement de manière démocratique et pacifique, de l'avis même des nombreux observateurs venus de toutes les parties du monde.

Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil des droits de l'homme (A/RC/14/41) à sa dernière session de septembre-octobre 2010, et que nous nous apprêtons à examiner, l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, M. Mohamed Chande Othman, a loué le Soudan pour sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, entre autres lui-même dans le cadre du mandat qui lui est confié par le Conseil en vertu de la résolution 11/10 du Conseil des droits de l'homme, de juin 2009. L'expert indépendant s'est également félicité de la création par le Soudan de deux forums mixtes des droits de l'homme et de forums subsidiaires mixtes entre le Gouvernement soudanais et les deux missions de l'ONU, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et la mission préparatoire des Nations Unies au Soudan, chargées de l'amélioration et du suivi de la situation des droits de l'homme au Soudan. Il s'est aussi félicité des développements juridiques et législatifs, en particulier de la ratification

par le Soudan de la Convention sur les droits de l'enfant, de la loi sur la presse et les publications et de la nouvelle loi sur l'ordre public, outre la ratification de deux lois sur le référendum au Sud-Soudan et en Abyei et sur la consultation populaire. Il s'est aussi félicité de la tenue d'élections législatives, provinciales et présidentielles, en soulignant leur régularité et leur caractère impartial ainsi que le fait qu'elles se soient déroulées sans fraude ou actes de violence.

Le Conseil des droits de l'homme a adopté des résolutions historiques, les plus importantes étant celles relatives au rapport Goldstone et aux conclusions de la Mission d'établissement des faits sur le conflit à Gaza et les innombrables crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide commis par l'armée israélienne contre les habitants de Gaza livrés à leur sort. À ces accomplissements, le Conseil en a ajouté un autre, à savoir sa décision concernant l'agression de l'armée israélienne contre la flottille de la liberté et le meurtre d'un certain nombre de travailleurs humanitaires qui acheminaient de l'aide pour lever le blocus contre Gaza.

**M. Munde** (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier le Président du Conseil des droits de l'homme de son exposé et d'avoir présenté le rapport du Conseil (A/65/53).

Depuis sa création en 2006, le Conseil des droits de l'homme a joué un rôle louable, ce qui lui a permis d'occuper sur la scène internationale une place de choix, légitime et de premier plan pour traiter des questions relatives aux droits de l'homme. Nous sommes encouragés par le large consensus sur le fait que le Conseil constitue une considérable amélioration par rapport à son prédécesseur, la Commission des droits de l'homme, et qu'il traite des questions relatives aux droits de l'homme de manière plus constructive. Cela est dû principalement au simple fait qu'il s'est référé dans ses activités aux principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de renforcement des capacités qui sont à la base de ses mécanismes, de son ordre du jour, de son programme de travail et de ses méthodes de travail.

Le Conseil tire sa force aussi du fait qu'il privilégie le dialogue, la coopération, la transparence et la non sélectivité dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. Sur le fond, l'enthousiasme avec lequel les États Membres se soumettent jusqu'à présent au processus d'Examen périodique universel le

prouve. Il prouve aussi que ce mécanisme innovant a servi de plate-forme à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques nationales, en consultation avec le pays concerné et avec son consentement. Il convient également de noter que le réexamen a donné un nouvel élan à la ratification des principaux instruments internationaux des droits de l'homme, à la présentation de rapports aux organes chargés du suivi des traités, à une meilleure coopération avec le système des procédures spéciales, à une plus grande ouverture aux procédures de dépôt de plaintes en matière de droits de l'homme et à la promulgation de mesures nationales conformément aux obligations d'un État partie en vertu des instruments pertinents des droits de l'homme.

Je suis heureux de noter que le Conseil des droits de l'homme a adopté une attitude proactive pour examiner et réagir à l'apparition de multiples situations en matière de droits de l'homme. Depuis sa création, le Conseil, outre ses 15 sessions ordinaires, a également tenu 13 sessions extraordinaires pour débattre de questions spécifiques. Cela a donné au Conseil la possibilité de renforcer encore davantage sa crédibilité internationale et a fourni aux États Membres un forum approprié pour soulever des questions relatives aux droits de l'homme.

Voilà près de cinq ans que le Conseil a été créé. C'est l'occasion pour nous de veiller à tirer les enseignements de ses pratiques et de son fonctionnement actuels et de leur donner une forme officielle dans le cadre de l'examen en cours du Conseil des droits de l'homme. Nous espérons que les efforts que nous déployons dans le cadre de cet examen seront basés sur une approche inclusive qui respecte la diversité des expériences, des cultures et du développement de chaque pays à travers l'histoire. À cet effet, nous voudrions nous féliciter des débats qui ont eu lieu la semaine dernière à l'occasion de la première réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'examen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme.

Nous pensons que, pendant le processus d'examen, le Conseil devrait envisager de rationaliser son programme de travail en tenant deux sessions ordinaires qui dureraient au total huit semaines par an, tandis qu'une troisième session d'une durée de deux semaines serait ajoutée au programme existant pour l'Examen périodique universel.

En outre, pour maintenir le caractère intergouvernemental du Conseil, nous serions favorables à la préservation du rôle procédural et organisationnel du Président du Conseil des droits de l'homme et du Bureau. Nous aimerions également réitérer qu'il faut conserver la procédure d'examen des plaintes au sein du Conseil, tout en examinant la possibilité de rationaliser son fonctionnement. Nous jugeons cette procédure utile, et la qualité relativement élevée des réponses fournies par les États dans les délais impartis est une bonne mesure de son efficacité.

Ayant créé le Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, nous apprécions la pratique actuelle consistant à présenter le rapport du Conseil directement à l'Assemblée générale, étant entendu que toutes ses recommandations sont soumises à l'examen et à la décision de la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

Nous appelons également à la mise en place de mécanismes et de procédures permettant à l'Assemblée générale de prendre rapidement des décisions sur le rapport du Conseil, en particulier des décisions ayant des incidences financières, en abrégant la durée d'examen des incidences financières par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission afin de réduire les retards actuels.

L'Inde attache une très grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Elle demeure résolue à faire du Conseil des droits de l'homme un organe solide et efficace, capable de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous.

**M. Al Habib** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je souhaite tout d'abord remercier le Président du Conseil des droits de l'homme pour sa présentation, laquelle nous a donné une vue d'ensemble de la situation et des activités menées par le Conseil, ainsi que des problèmes auxquels il est confronté.

Nous nous félicitons de la tenue de la présente séance consacrée à l'examen des rapports du Conseil des droits de l'homme (voir [A/65/53](#)), y compris celui de sa quinzième session ([A/65/53/Add.1](#)), dans lequel figurent plusieurs résolutions importantes, y compris la mention des rapports concernant les attaques du régime israélien contre la flottille, ainsi que ses attaques brutales contre le peuple palestinien innocent de Gaza.

La création du Conseil des droits de l'homme a été l'une des initiatives les plus importantes prises à l'ONU, non seulement pour sa contribution à l'amélioration de la structure des droits de l'homme aux Nations Unies, mais aussi et surtout pour sa capacité et son aptitude à modifier le climat de confrontation entre les gouvernements qui caractérisait l'ancienne Commission des droits de l'homme, laquelle a finalement été remplacée par le Conseil des droits de l'homme, forum de dialogue et de coopération.

La République islamique d'Iran, ainsi que d'autres pays en développement, a pris une part active et apporté une contribution positive au processus de réforme de l'architecture des Nations Unies en matière de droits de l'homme et à la création du Conseil des droits de l'homme dans l'optique de mettre fin à la manipulation et à la politisation du mécanisme des Nations Unies auxquelles quelques pays se livrent depuis longtemps. Lorsque nous avons créé le Conseil des droits de l'homme, notre intention était de mettre en place un mécanisme qui ne pratiquerait ni la sélectivité ni une politique de deux poids, deux mesures, et n'exercerait pas de pressions en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

Nous estimons que l'examen des fonctions et du statut du Conseil, tels que requis par la résolution 60/251, constitue une excellente occasion d'évaluer sa performance en vue d'en cerner les faiblesses et les points forts. Nous devons examiner les fonctions du Conseil sur la base de critères clefs et objectifs. Nous sommes d'avis que les travaux du Conseil ne seront pas fructueux si l'on ne remédie pas aux problèmes tels que la sélectivité, la partialité, la politique de deux poids, deux mesures et la politisation. Cet examen doit être un processus ouvert, transparent, non politisé, constructif et consensuel. Le plein engagement des États Membres dans ce processus est la preuve de leur confiance dans le résultat final.

Qui plus est, le processus de réévaluation du Conseil doit être mis en œuvre en vue d'examiner et non pas de réformer le fonctionnement et le rôle du Conseil des droits de l'homme, et il ne devrait pas rouvrir la question de la mise en place des institutions. Le processus de réforme doit porter sur l'élimination des insuffisances et le maintien des capacités actuelles du Conseil, y compris le renforcement de son efficacité et de sa crédibilité en matière de promotion et de protection des droits de l'homme d'une manière équitable et impartiale.

Les États s'accordent tous à reconnaître que l'Examen périodique universel constitue une percée dans les activités intergouvernementales des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. La création d'un tel mécanisme avait pour but d'assurer l'universalité, l'objectivité, la non-sélectivité et l'impartialité des travaux du Conseil des droits de l'homme. Logiquement, le véritable intérêt de ce mécanisme est de permettre aux dispositifs relatifs aux droits de l'homme de ne pas laisser à quelques entités le monopole de la surveillance des situations en matière de droits de l'homme qui prévalent dans les États Membres.

Dans ce contexte, il est regrettable qu'en dépit de l'existence de la procédure d'Examen périodique universel au Conseil des droits de l'homme, certains pays continuent de présenter en Troisième Commission de l'Assemblée générale des projets de résolution portant sur un pays particulier. Toutes les personnes ici présentes savent pertinemment que ces résolutions sont des exercices à caractère politique qui servent les objectifs et les intérêts politiques de leurs auteurs. Présenter en Troisième Commission des projets portant sur un pays donné sape d'abord et avant tout la crédibilité du Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe spécialisé de l'ONU chargé d'examiner les situations en matière de droits de l'homme qui prévalent dans tous les pays.

Le rapport national de la République islamique d'Iran a été examiné au cours de la septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel qui s'est tenue en février 2010. Mon gouvernement a pris des dispositions globales avec tous les acteurs nationaux, dont les institutions gouvernementales et non gouvernementales, en vue de rédiger notre rapport national et de le soumettre à l'examen du Groupe de travail. La République islamique d'Iran a coopéré pleinement et étroitement avec la procédure d'Examen périodique universel en soumettant un rapport national détaillé et complet, et en dépêchant une délégation de haut niveau qui a pris une part active et constructive à l'examen du rapport national de l'Iran afin de jouer son rôle dans le renforcement et la promotion de cette nouvelle procédure. Sur les 188 recommandations qui ont été faites, 123 ont été acceptées, ce qui indique clairement tant notre ouverture que notre attachement à la promotion et à la protection des droits de l'homme à l'échelon national et international. En outre, 20 autres recommandations doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi.

La politique de la République islamique d'Iran en matière de droits de l'homme est constamment axée sur l'importance d'une approche favorisant l'interaction et la coopération en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, conformément aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, loin des affrontements, du principe de deux poids, deux mesures et de toute politisation. La ferme volonté de l'Iran de promouvoir et de protéger les droits de l'homme se manifeste, entre autres, par des mesures prises pour mieux harmoniser les valeurs et principes défendus par différents pays dont le contexte culturel, social et historique sur les questions liées aux droits de l'homme diffèrent. À cet égard, nous espérons poursuivre notre coopération étroite avec le Conseil et ses membres afin d'atteindre nos objectifs communs qui sont de promouvoir la justice, l'équité et le développement au niveau mondial en garantissant l'exercice de tous les droits de l'homme par tous.

**M<sup>me</sup> Morgan Sotomayor** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier le Président du Conseil des droits de l'homme d'avoir présenté le rapport du Conseil à l'Assemblée générale. Sa présence illustre l'importance qui doit être accordée à la protection et à la promotion des droits de l'homme, l'un des piliers de notre Organisation. Nous saluons le rapport sur les activités menées par le Conseil des droits de l'homme entre septembre 2009 et juin 2010 (A/65/53) ainsi que le rapport couvrant les activités menées durant sa dernière session, tenue en septembre (A/65/53/Add.1).

Nous convenons que le dernier cycle de travail du Conseil a été particulièrement fructueux. Je tiens à mettre l'accent sur certaines décisions liées à son important travail de réglementation, telles la mise en place d'un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme et la prolongation du mandat du Groupe de travail à composition non limitée sur un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

S'agissant du renforcement des procédures spéciales, il convient d'évoquer la décision du Conseil de mentionner un rapporteur spécial sur la liberté de réunion et d'association ainsi que la création d'un groupe de travail d'experts sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, devant la loi et dans la pratique. Nous ne doutons pas que ce nouveau groupe d'experts, dont la création a été soumise à l'examen du Conseil par mon pays, travaillera en

coopération avec les États et les différentes parties prenantes compétentes et en coordination avec d'autres entités du système des Nations Unies, en particulier avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, afin de rassembler et de diffuser les meilleures pratiques en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes devant la loi.

Le Mexique est totalement favorable au renforcement du Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe principal de l'Organisation chargé de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Au cours de ses quelques années d'existence, le Conseil des droits de l'homme a contribué de manière significative à la protection des droits de l'homme et certains de ses instruments, notamment l'Examen périodique universel, auront un plus grand impact à l'avenir, une fois que le deuxième cycle d'examen aura commencé. C'est pourquoi nous estimons que le processus d'examen de 2011 offre une occasion d'identifier, au niveau du programme de travail et par des mesures pratiques et réalistes, les domaines dans lesquels l'efficacité des activités du Conseil peut être renforcée. Nous devons tirer parti des progrès accomplis pour identifier les domaines dans lesquels des améliorations peuvent être apportées.

Dans le cadre de son engagement à promouvoir le processus d'examen, le Mexique, conjointement avec la France, a encouragé un groupe de discussion informel, auquel participent 21 pays, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des organisations de la société civile, à engager un dialogue constructif en vue de trouver des moyens de renforcer cet organe. Je tiens à signaler que les résultats de ce processus informel ont été transmis à toutes les délégations représentées à Genève.

L'examen de 2011 mettra à l'épreuve notre capacité d'apporter, par notre coopération, les changements nécessaires pour faire en sorte que le Conseil assure avec efficacité la promotion et la protection des droits de l'homme. Nous sommes convaincus que la communauté internationale est prête à relever ce défi. Gardant cet objectif à l'esprit, le Mexique saisira cette occasion pour formuler des propositions en vue d'accroître l'efficacité et l'impact des mécanismes et procédures dont le Conseil dispose.

Je tiens à réaffirmer la volonté du Mexique de travailler de manière constructive avec toutes les délégations dans le cadre de ce processus d'examen.

**M<sup>me</sup> Waffa-Ogoo** (Gambie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Président du Conseil des droits de l'homme d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil (A/65/53 et A/65/53/Add.1) et à saluer les efforts déployés par les membres du Conseil pour faire en sorte que cet organe s'acquitte du mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, intitulée « Conseil des droits de l'homme ».

Cette résolution historique a été adoptée il y a près de cinq ans et, depuis, nous avons assisté à l'évolution rapide du Conseil, de sa naissance à son rôle actuel d'organe subsidiaire très dynamique de l'Assemblée générale. Au fil des ans, nous avons également constaté que la charge de travail du Conseil s'est alourdie : le Conseil des droits de l'homme a organisé de nombreuses sessions extraordinaires et un grand nombre de pays ont été soumis à l'Examen périodique universel. Nous exhortons le Conseil à continuer d'ajuster le mécanisme d'Examen périodique universel pour en faire un instrument permettant de renforcer la coopération en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le monde entier. Le Conseil a également défini un grand nombre de nouveaux mandats.

La Gambie a été soumise à son examen périodique pour la période à l'examen et a soigneusement étudié les conclusions du Groupe de travail. Je peux assurer l'Assemblée que nous examinons différents instruments et conventions relatifs aux droits de l'homme auxquels nous ne sommes pas partie en vue d'en ratifier certains, dans le respect de nos obligations constitutionnelles et internationales. Nous attendons avec intérêt le prochain cycle d'examen.

Permettez-moi de dire que le cycle d'examen devrait peut-être se dérouler sur une période plus longue, de cinq ans. Nous œuvrons actuellement avec détermination pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Ma délégation exhorte donc le Conseil à continuer de s'acquitter de son mandat tel qu'il est défini dans la résolution 60/251 portant création du Conseil.

La résolution 60/251 de l'Assemblée générale prévoit deux examens : premièrement, le réexamen par l'Assemblée générale du statut du Conseil dans les

cinq années qui suivent sa création et, deuxièmement, l'examen des activités et du fonctionnement du Conseil cinq ans après sa création, suivi d'un rapport à l'Assemblée générale. Nous prenons acte de la nomination de facilitateurs à cette fin, tant à New York qu'à Genève, et espérons contribuer activement à ces processus d'examen.

Ma délégation s'intéresse tout particulièrement aux résultats du processus de Genève. Je tiens à insister toutefois sur le fait qu'aucun examen ne doit viser à affaiblir le rôle déterminant joué par la Troisième Commission de l'Assemblée générale en tant que commission la plus compétente en matière de droits de l'homme et questions connexes. Le rôle général et le caractère universel de la Troisième Commission permettent à tous les États de débattre de questions liées aux droits de l'homme sans les contraintes liées au coût de leur participation et au fait de ne pas être membre du Conseil des droits de l'homme – obstacles qui continueront d'exister dans tout l'avenir prévisible.

Sans préjuger du résultat des deux processus d'examen, nous pensons, après mûre réflexion, que le Conseil des droits de l'homme est un organe subsidiaire de l'Assemblée qui fonctionne bien. Il faut bien plutôt renforcer les rôles actuels de l'Assemblée et de sa Troisième Commission car ils garantissent une plus grande participation de tous les États, sans exclusive. Ma délégation attend également avec intérêt le rapport sur l'examen en cours à Genève. Nous avons l'intention d'examiner ce rapport et de prendre part à toute décision finale de l'Assemblée générale sur un éventuel document final.

**M<sup>me</sup> Martina** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Union européenne. Je tiens cependant à faire les observations suivantes sur quelques points spécifiques.

Durant la période couverte par le rapport (A/65/53 et A/65/53/Add.1), le Conseil des droits de l'homme a traité un vaste ensemble de questions thématiques et spécifiques. Le Conseil a continué de jouer son rôle important de forum pour le dialogue et la coopération. En même temps, il doit pourtant faire davantage pour renforcer sa capacité d'examiner toutes les situations relatives aux droits de l'homme de manière globale et dans les délais voulus. Nous nous félicitons des initiatives transrégionales proposées au sein du Conseil. Nous pensons qu'elles permettront de rassembler les pays et d'accroître l'efficacité des

travaux du Conseil. Il convient de noter qu'un consensus a été obtenu sur certaines questions qui divisaient autrefois les États.

Nous nous félicitons également que le Conseil prête une plus grande attention à la question de la prévention et à son rôle dans la promotion et la défense des droits de l'homme. Nous espérons que le Conseil fera une plus grande place à la prévention dans le cadre de ses activités et qu'il mettra mieux à profit ses capacités dans ce domaine pour promouvoir le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales partout dans le monde.

Nous saluons les travaux réalisés par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de réexaminer les activités et le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, ainsi que la participation active des États Membres de l'ONU à ce processus. La première session de ce groupe de travail s'est déroulée la semaine dernière à Genève et a officiellement marqué le début du processus d'examen. Nous espérons que les différentes recommandations et propositions présentées au cours de cette session aideront à trouver le meilleur moyen d'accroître l'efficacité du Conseil des droits de l'homme. Il faut également souligner l'importance de coordonner les examens menés à New York et à Genève. L'examen des activités du Conseil ne doit pas non plus entraver l'avancement de ses travaux de fond relatifs aux violations des droits de l'homme.

**M. Ali** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Avec la création du Conseil des droits de l'homme en 2006 et le lancement de ses travaux, nous avons assisté à un changement d'orientation radical qui différencie clairement le Conseil du dispositif qui l'a précédé. En créant le Conseil, les États Membres de l'ONU ont également décidé de proscrire les pratiques négatives, tels une approche imposée ou conflictuelle, la politisation ou le procédé de la dénonciation publique, pour travailler de concert à la mise en place d'une institution fondée sur les principes du dialogue, de la coopération, de la consultation et du respect mutuel.

À l'approche de l'examen du Conseil prévu l'année prochaine, la Malaisie pense que les États Membres doivent axer leur attention sur un renforcement des points forts du Conseil et non sur la reformulation, la restructuration ou la suppression de dispositions existantes. Cet examen sera l'occasion de dresser un bilan et, si nécessaire, d'apporter les ajustements adéquats à l'ensemble de mesures relatives

à la mise en place de ses institutions afin de permettre au Conseil de s'acquitter de son mandat de manière plus efficace et efficiente.

Il est indéniable que la création du Conseil et ses nombreuses réalisations à ce jour, notamment la mise en œuvre réussie de l'Examen périodique universel, illustrent de manière concrète et positive les progrès accomplis par la communauté internationale dans la promotion et la défense des droits de l'homme pour tous. Il est bien entendu toujours possible de faire plus pour protéger les victimes de violations des droits de l'homme.

Gardant cela à l'esprit, nous considérons également qu'au moment où le Conseil s'apprête à tenir pleinement le rôle pour lequel il a été créé, il convient d'envisager de rationaliser ses travaux, d'accroître sa visibilité et d'améliorer ses méthodes de travail. Sur ce dernier point, nous ne pensons pas, contrairement aux critiques avancées, que le Conseil ne possède pas la capacité nécessaire pour traiter les situations relatives aux droits de l'homme. Nous estimons qu'il a apporté une preuve évidente de sa capacité de réaction en organisant de nombreuses sessions extraordinaires et en convoquant des débats d'urgence sur de pressantes questions d'actualité.

Ma délégation attend avec intérêt la conclusion des travaux menés actuellement à Genève par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de réexaminer les activités et le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme. Nous lui apportons notre appui ici, à l'Assemblée générale, mais également par notre participation active en tant que membre du Conseil.

Consciente de la portée du processus d'examen en cours, limité aux activités et au fonctionnement du Conseil, ma délégation voudrait faire les observations suivantes. Premièrement, s'agissant de l'Examen périodique universel, il est clair que le mécanisme d'examen doit être revu d'urgence, notamment pour ce qui est de la portée et de l'impact voulu, et ce à temps pour le deuxième cycle d'examen. Il importe que les principes qui étayent notre engagement au titre du processus d'examen, à savoir l'objectivité, le dialogue, la coopération, la non-sélectivité, la non-politisation et la transparence, soient respectés et appliqués dans le contexte du processus d'examen. Nous réaffirmons qu'il faut maintenir la base de l'Examen, ainsi que son caractère intergouvernemental. Concernant la possibilité d'un écart entre les premier et deuxième

cycles d'examen, nous insistons sur le fait qu'allonger les futurs cycles d'examen sur une période de cinq ans présenterait des avantages pratiques, notamment pour ce qui est d'accroître la participation des parties prenantes, et que l'ordre actuel de l'Examen doit être maintenu dans la mesure du possible, afin de garantir une certaine prévisibilité pour tous les États et leur permettre de faire les préparatifs adéquats pour le prochain examen. Étant donné que le deuxième cycle d'examen ainsi que les suivants forment un processus continu, ma délégation tient à souligner combien il importe d'établir une collaboration et une coordination plus étroites entre les États et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, notamment dans la préparation de la compilation des documents.

Deuxièmement, pour ce qui est des procédures spéciales, ma délégation rappelle combien il importe que les procédures spéciales respectent et appliquent le code de conduite dans l'exécution de leurs mandats. À cet égard, ma délégation tient à souligner que sa demande et d'autres du même genre ne doivent pas être interprétées à tort comme procédant du désir d'entraver l'indépendance des procédures spéciales. Les résultats positifs obtenus par le processus de nomination, de sélection et de désignation des procédures spéciales doivent être conservés, notamment en affinant le processus de consultation actuellement en place, ainsi que les conditions techniques et objectives requises pour les candidats éventuels, si besoin est. Ma délégation est d'avis que la durée actuelle des mandats par pays offre une souplesse suffisante pour que toutes les parties concernées réexaminent les situations particulières dans l'espace d'une année civile.

De même, pour les mandats thématiques, ma délégation n'envisage aucun changement et propose de maintenir la durée actuelle de ces mandats, qui est de trois ans. De plus, alors que les États sont censés apporter des réponses presque immédiates aux demandes de visites adressées par les procédures spéciales, ces dernières doivent aussi réagir de la même façon lorsqu'elles reçoivent des invitations à effectuer des visites dans les pays.

Troisièmement, s'agissant du Comité consultatif et de la procédure de plainte, ma délégation estime que le Comité consultatif a apporté, et continue d'apporter, un précieux élément d'expertise afin de mieux conseiller le Conseil dans son travail, notamment sur les propositions de mise en œuvre et d'application des décisions du Conseil. Compte tenu de sa création relativement récente et de la nature de son travail, qui

exige une assez longue période pour se développer et mûrir, ma délégation est d'avis que le Comité consultatif doit pouvoir fonctionner selon les directives actuelles. S'agissant de la procédure de plainte, l'efficacité de ce mécanisme spécifique ne doit pas être jugée simplement selon des critères quantitatifs. Afin de renforcer les principes de dialogue et de coopération sur lesquels se fondent les travaux du Conseil et de ses mécanismes, ma délégation propose que les arrangements administratifs actuels, qui semblent discriminatoires à l'égard des représentants des États comparaisant devant le Conseil au titre de la procédure de plainte, soient réexaminés et modifiés comme il convient.

Ici, à l'Assemblée générale, nous affrontons, depuis la création du Conseil, la question de sa relation avec l'Assemblée. Elle s'est révélée être une question politique source de divisions, que l'on a éludée en la scindant en deux, si bien que le rapport du Conseil est examiné à la fois par l'Assemblée générale et par la Troisième Commission, et les recommandations du Conseil par la Troisième Commission. Cette méthode a été conçue dans le passé comme un expédient, mais elle semble avoir atteint notre objectif primordial de départ, à savoir permettre à l'Assemblée générale d'examiner l'ensemble des rapports et des recommandations du Conseil et de prendre des mesures à leur sujet. Nous estimons donc que la pratique doit être maintenue, car les solutions de rechange pourraient mener à des débats litigieux qui diviseraient l'Assemblée, sans aboutir nécessairement à des résultats concrets, et risquer de faire du Conseil un instrument de politisation des droits de l'homme, au lieu du véritable organe chargé de défendre les droits de l'homme qu'il était supposé être.

Pour finir, je voudrais remercier les organisations non gouvernementales et les institutions nationales des droits de l'homme de leur contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme. L'une des caractéristiques fort remarquables du Conseil est la place croissante qu'il fait à la participation à ses activités des organisations non gouvernementales et des institutions nationales de défense des droits de l'homme. Afin de garantir la contribution la plus efficace aussi bien des organisations non gouvernementales que des institutions nationales de défense des droits de l'homme, leur participation doit s'effectuer conformément aux résolutions du Conseil économique et social et du Conseil des droits de l'homme qui régissent leur implication.

**M. Ntwaagae** (Botswana) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Président du Conseil des droits de l'homme du rapport (A/65/53 et A/65/53/Add.1) à l'examen. Ma délégation se félicite de pouvoir participer aux délibérations au titre du point 63 de l'ordre du jour sur le rapport du Conseil des droits de l'homme. Nous remercions le Président du Conseil de sa déclaration liminaire détaillée.

Ma délégation attache une grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'homme et, à cet égard, nous nous félicitons de la mise à jour du travail réalisé par le Conseil pendant la période à l'examen. Nous notons que le Conseil des droits de l'homme a continué de répondre diligemment aux nouvelles situations en matière de droits de l'homme à travers le monde, notamment en organisant des sessions spéciales comme celle qui s'est tenue en janvier de cette année, à la suite de la tragédie du séisme survenu en Haïti. Nous notons par ailleurs que le Conseil a également pris des décisions sur d'autres situations urgentes, comme celles des territoires palestiniens occupés et de l'enquête internationale sur l'assaut de la flottille.

Il importe de garantir une mise en œuvre efficace et un suivi des décisions et des résultats des sessions du Conseil des droits de l'homme, si l'on veut que le Conseil puisse répondre aux attentes des victimes de violations des droits de l'homme sur le terrain. À ce propos, tout en nous félicitant de la mise en place de nouveaux mandats et mécanismes par le Conseil au cours de sa quinzième session, nous tenons à insister sur l'importance de conserver un équilibre délicat avec les mandats existants afin d'éviter des doubles emplois injustifiés. Dans de nombreux cas, il est plus important de chercher à renforcer les mécanismes et les mandats qui existent déjà plutôt que d'assister à une prolifération des mécanismes, alors que la mise en œuvre des premiers pose déjà des problèmes, notamment en termes de financement.

Le Botswana se félicite aussi de l'exposé sur le processus d'examen des travaux et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme par le biais des consultations du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, qui ont eu lieu du 25 au 29 octobre 2010. Il est encourageant de noter que l'évaluation globale des activités du Conseil a été jusqu'ici largement positive.

Cette évaluation positive était en partie due à ses nouveaux mécanismes, notamment l'Examen

périodique universel, la procédure de plainte, les procédures spéciales et le Comité consultatif, tous inclus dans un cadre institutionnel très solide qui a été mis en place afin que le Conseil puisse s'acquitter efficacement de son mandat. Il s'agit du résultat d'un texte savamment négocié visant à renforcer l'institution, et nous espérons que son équilibre se maintiendra tout en cherchant à consolider sa mise en œuvre pendant l'exercice d'examen.

Nous considérons l'introduction du mécanisme d'Examen périodique universel comme une innovation majeure et pensons que, bien que de nombreux obstacles se dressent encore, l'Examen a suffisamment démontré que le Conseil se démarquait par rapport à son successeur, la Commission des droits de l'homme, s'agissant de dépolitiser les droits de l'homme, conserver une certaine objectivité et éviter la sélectivité et l'application du deux poids, deux mesures dans le traitement des droits de l'homme.

Les procédures spéciales se sont également avérées être un outil très productif pour la promotion des droits de l'homme. À cet égard, nous sommes heureux d'annoncer que le Botswana a coopéré avec les titulaires de mandats du Conseil des droits de l'homme, notamment en facilitant leurs visites au Botswana. Nous sommes d'avis que les procédures spéciales jouent un rôle essentiel dans les travaux du Conseil des droits de l'homme. Leurs rapports thématiques et leurs recommandations ont aidé les États Membres à de nombreux égards, en matière de promotion et de défense des droits de l'homme.

Des préoccupations d'ordre général existent au sujet de la conduite de certains titulaires de mandats de procédures spéciales, aussi bien dans le cadre des sessions du Conseil des droits de l'homme que des délibérations de la Troisième Commission. À maintes reprises, les États Membres ont attiré l'attention sur la tendance qu'ont les titulaires de mandats à dépasser le cadre des mandats qui leur ont été confiés par le Conseil et, par conséquent, à établir des rapports insatisfaisants.

Le Botswana est convaincu que cette critique est valable dans la mesure où elle tient compte du fait que dans certains cas, les opinions des États Membres sont en contradiction avec les recommandations des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales. Par ailleurs, il importe de souligner qu'il ne faudrait pas mal interpréter les préoccupations des États Membres à ce sujet, comme s'il s'agissait d'une remise

en question de l'intégrité et de l'indépendance des titulaires de mandats.

Nous restons préoccupés de constater que quelques délégations continuent d'essayer de perpétuer cette conduite peu professionnelle en invoquant l'indépendance des titulaires de mandats. Une telle approche ne servira qu'à saper le système des procédures spéciales, les travaux du Conseil des droits de l'homme et le système des droits de l'homme des Nations Unies dans son ensemble.

Ma délégation recommande au Conseil des droits de l'homme d'envisager l'établissement de normes strictes de conduite professionnelle dans le cadre de l'exécution des mandats par le biais des procédures spéciales, afin d'atténuer ce manque de professionnalisme. Ainsi, le temps et les autres ressources investis par le Conseil rapporteront davantage, car le processus de procédures spéciales permettra d'établir des rapports et des recommandations qui servent uniquement les intérêts multilatéraux, et non les intérêts limités de quelques-uns.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'engagement du Botswana à appuyer l'activité des titulaires de mandats dans l'exécution de ces mandats, engagement qui découle de notre conviction générale que les travaux du Conseil des droits de l'homme demeurent d'une grande utilité pour le système des droits de l'homme des Nations Unies.

Nous agissons ainsi avec la certitude que grâce au renforcement de la participation des parties prenantes, y compris les représentants de la société civile, le caractère intergouvernemental du système des Nations Unies sera préservé et la responsabilité qu'ont les États Membres de s'acquitter de leurs obligations sera dûment reconnue.

En sa qualité d'organisme chargé de surveiller la situation des droits de l'homme dans le monde, le Conseil des droits de l'homme a un mandat très important à remplir. Les attentes sont très élevées dans ce domaine. Il nous revient à tous de veiller à ce que les idéaux énoncés dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale portant création du Conseil et le cadre de renforcement des institutions contenu dans la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme soient pleinement concrétisés, notamment par le biais du processus d'examen en cours.

**M. Errázuriz** (Chili) (*parle en espagnol*) : Je suis reconnaissant de l'introduction faite aujourd'hui par le Président du Conseil des droits de l'homme devant l'Assemblée, ainsi que du rapport important et très complet établi par le Conseil (A/65/53 et Add.1).

La promotion et le respect des droits de l'homme, au même titre qu'ils sont l'un des trois piliers des Nations Unies, sont également l'un des grands piliers de la politique étrangère chilienne. Le Chili a joué un rôle de premier plan dans les négociations qui ont précédé la création du Conseil et, en ce moment où s'ouvre à New York le processus d'examen prévu au titre de la résolution portant création du Conseil (résolution 60/251), le Chili va pleinement contribuer aux travaux visant à améliorer son fonctionnement. Les résultats obtenus au cours de ces cinq premières années ont été positifs.

Le Chili est prêt à examiner si la composition actuelle du Conseil est celle qui répond le mieux aux exigences de la protection et de la promotion des droits de l'homme et si le Conseil doit devenir ou non un organe principal de l'ONU, au même titre que les Conseils qui sont chargés de la paix et de la sécurité ou des affaires économiques et sociales.

Sous réserve de ce que je viens de dire, le Chili estime que le processus de New York doit être abordé avec pragmatisme, sans vouloir réécrire la résolution qui a créé le Conseil, mais plutôt en opérant les ajustements nécessaires en vue d'améliorer son fonctionnement et de le rendre plus efficace, aussi bien dans le domaine des droits de l'homme en général qu'en ce qui concerne sa capacité à faire face aux urgences qui peuvent apparaître dans ce domaine.

Le Chili estime que la société civile a un rôle de premier plan à jouer dans le processus d'examen en cours. À cet égard, les séminaires qui ont été organisés avec la participation active de la société civile revêtent la plus haute importance. Nous espérons que de telles initiatives seront également réalisées le moment venu, dans le cadre du processus prévu au Siège.

La coopération avec les États Membres doit être essentielle pour le bon fonctionnement du Conseil. C'est une des différences fondamentales qui le distinguent de l'ancienne Commission des droits de l'homme. À cet égard, le Chili estime qu'en dépit des efforts déployés par le Conseil, il y a toujours des améliorations à apporter en la matière. Bien entendu, c'est aux États qu'incombe la responsabilité première et ultime de protéger et de promouvoir les droits de

l'homme de leurs peuples et d'accepter de coopérer quand cela est nécessaire.

Les cinq premières années d'existence du Conseil ont permis de constater des progrès évidents en ce qui concerne les moyens d'aborder les questions relatives aux droits de l'homme avec les États Membres, en particulier à travers l'Examen périodique universel, auquel tous les États doivent se soumettre. Il s'agit d'un processus universel, transparent et sans exclusive, qui évite la discrimination et la politique de deux poids, deux mesures. Le Chili a présenté son rapport cette année.

Au cours de cette année également, mon pays, dans le cadre de ses compétences, a présenté son premier rapport sur l'application de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail, et l'Institut des droits de l'homme du Chili a commencé ses travaux.

En outre, le 8 décembre 2009, le Chili a déposé auprès de cette organisation, l'instrument de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Par cet acte et conformément à l'article 32 de cette convention, le Chili a reconnu la compétence du Comité créée par la Convention pour recevoir et examiner des communications par lesquelles un État partie prétend qu'un autre État partie ne s'acquitte pas de ses obligations au titre de la Convention. Mon gouvernement a réitéré son invitation ouverte aux rapporteurs du système des droits de l'homme des Nations Unies à visiter notre pays.

Dans le cadre de l'examen des méthodes de travail, je voudrais appeler l'attention sur la proposition présentée par le Chili et l'Argentine à Genève, visant à améliorer l'efficacité des procédures spéciales, tout en continuant de préserver leur indépendance. L'engagement ferme du Chili en faveur des droits de l'homme, de leur promotion et de leur défense, s'illustre pleinement dans le rôle qu'il joue en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, et nous espérons pouvoir continuer à le faire au cours des deux prochaines années, si nous recevons l'appui des États Membres de l'Assemblée générale à cet effet.

**M<sup>me</sup> Aitimova** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier S. E. l'Ambassadeur Sihasak Phuangketkeow, Président du Conseil des droits de l'homme, pour son rapport détaillé et bien étayé sur les questions relatives aux droits de l'homme. Ma délégation apprécie hautement le travail important que

le Conseil des droits de l'homme a réalisé avec beaucoup de dévouement sur toute une série de questions concernant divers groupes sociaux, ainsi que sur des questions relatives aux droits de l'homme dans des situations d'urgence. Il convient de reconnaître le travail considérable qui a été accompli par le Conseil pendant son quatrième cycle. Ma délégation voudrait souligner la réaction prompte et mûrement pesée du Conseil en vue de promouvoir la protection des droits de l'homme dans de nombreuses situations d'urgence et conflits armés, ainsi que l'atténuation des effets négatifs de la crise économique et financière.

Avant tout, je voudrais aborder les questions concernant le fonctionnement interne du Conseil. Ma délégation appuie la création d'un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de réexaminer les activités et le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme. Le proche examen de la méthodologie et des approches stratégiques du Conseil impose des responsabilités supplémentaires aux membres de cet organe.

Ma délégation appuie pleinement la demande de fournir au groupe de travail les ressources et les moyens qui lui permettront de s'acquitter de son mandat. À cet égard, le Kazakhstan espère que toutes les parties prenantes concernées, telles que la société civile, le monde universitaire et les États Membres de l'ONU, participeront pleinement au processus d'examen, notamment en faisant part de leurs réflexions et de leurs intérêts concernant les activités futures du mandat révisé. Ma délégation attend avec intérêt d'examiner le document final du groupe de travail, qui sera rédigé à Genève.

Le Kazakhstan exprime en outre son appui aux mandats nouvellement établis du Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques et d'un groupe de travail sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique. Nous pensons que ces mandats combleront la lacune qui existe entre les engagements convenus au niveau international et leur mise en œuvre sur le terrain. Dans le même temps, conformément au code de conduite des titulaires de mandat, le Kazakhstan souhaite que les procédures spéciales de l'ONU restent déterminées à exercer leurs fonctions conformément au cadre de leur mandat. Cela évitera de créer des doubles emplois et de s'écarter des mandats.

Mon pays reconnaît et appuie pleinement l'autorité des représentants et des mécanismes de

l'ONU dans le domaine des droits de l'homme en tant qu'outils efficaces permettant de promouvoir et de protéger les droits et les libertés fondamentales. Démontrant sa volonté de renforcer et de poursuivre une coopération transparente et constructive avec tous ses partenaires, le Kazakhstan a lancé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

Grâce à la ratification par notre gouvernement du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les citoyens du Kazakhstan ont la possibilité de faire appel à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies concernant des violations alléguées de leurs droits civils et politiques. Dans ce domaine, le Kazakhstan a également pris des mesures pour améliorer les mécanismes de protection des droits de l'homme nationaux disponibles afin de traiter un grand nombre de plaintes avant qu'elles soient adressées à l'institution internationale chargée de la protection des droits de l'homme, traitant ainsi les appels et les plaintes déposés par les citoyens dans le pays même. Depuis janvier 2007, le Kazakhstan a déployé des efforts pour améliorer la loi nationale intitulée « loi relative à la procédure d'enquête sur les appels interjetés par les personnes physiques et juridiques » et renforcer l'efficacité de l'examen par les organes judiciaires et exécutifs locaux des appels interjetés par les citoyens.

Il convient de noter que le Kazakhstan a présenté avec succès, à la session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale tenue en février et mars 2010, ses quatrième et cinquième rapports nationaux regroupés sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. En novembre 2008, le Comité des Nations Unies contre la torture a examiné le deuxième rapport national du Kazakhstan sur la mise en œuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi qu'un rapport officieux présenté par des organisations de défense des droits de l'homme non gouvernementales.

Dans ses conclusions fondées sur le deuxième rapport du Kazakhstan et le rapport officieux, le Comité des Nations Unies contre la torture a formulé plus de 20 recommandations sur les aspects législatifs, institutionnels et procéduraux de la prévention et de la lutte efficace contre la torture. Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies s'est félicité des

informations fournies par le représentant du Gouvernement de mon pays sur les mesures prises par mon pays pour appliquer les recommandations formulées par le Comité des Nations Unies contre la torture.

Le Kazakhstan a également ratifié une série de documents internationaux concernant la protection des droits de l'homme. Pour harmoniser sa législation nationale avec les normes internationales, le Kazakhstan a signé le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et ratifié la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Afin d'améliorer les mécanismes de protection des droits de l'homme, un plan d'action national pour la période 2009-2012 et les Grandes lignes de la politique juridique de l'État pour la période 2010-2020 ont été adoptés.

Le Kazakhstan se félicite des activités constructives du Conseil des droits de l'homme. Reconnaissant que la dimension humaine est un des piliers d'une société stable, le Kazakhstan a présenté sa candidature à cet organe créé en vertu de la Charte pour la période 2012-2015. S'il est élu, le Kazakhstan s'engage à renforcer la crédibilité et l'efficacité du Conseil des droits de l'homme, ainsi que les capacités de l'Examen périodique universel. Le Kazakhstan s'est soumis avec succès au premier cycle de cet examen en février. Mon gouvernement a l'intention de ne ménager aucun effort pour mettre pleinement en œuvre les recommandations de l'Examen périodique universel formulées par les États Membres de l'ONU, les organisations non gouvernementales, les instruments internationaux des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

**M. Seck** (Sénégal) : Je voudrais d'emblée me féliciter du travail remarquable accompli par le Conseil des droits de l'homme au cours de cette année et exprimer l'appréciation positive de ma délégation à son président, S. E. l'Ambassadeur Sihasak Phuangketkeow, pour la qualité de son rapport.

Grâce à l'effort conjugué de ses membres et de l'ensemble de la communauté internationale, le Conseil des droits de l'homme, au bout de cinq ans d'existence seulement, renvoie des signaux positifs sur sa capacité à répondre aux interpellations de ses mandats, en améliorant continuellement son mode de fonctionnement pour le rendre plus efficace. En effet,

les importantes résolutions et décisions adoptées lors de sa quinzième session ordinaire ne sont pas que la preuve éloquente des progrès accomplis par le Conseil, mais aussi le reflet de son dynamisme.

C'est d'ailleurs dans le cadre de cette dynamique positive qu'il convient d'inscrire la création, au cours de la dernière session du Conseil, du groupe de travail d'experts chargé d'examiner la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique qui, à n'en point douter, contribuera, par ses recommandations, à une meilleure promotion des droits des femmes.

De tels résultats, et bien d'autres qui les ont précédés, témoignent, s'il en était encore besoin, qu'en peu de temps, le Conseil des droits de l'homme est en bonne voie d'apporter des réponses adéquates aux situations qui requièrent son attention. Au demeurant, loin d'opter pour une attitude paralysante d'autosatisfaction béate, les avancées positives que voilà, qui suscitent, à la fois, espoirs et attentes, doivent nous inciter à intensifier nos efforts pour consolider le Conseil et améliorer, au besoin, son fonctionnement.

Dans cette perspective, le Conseil des droits de l'homme, tout en continuant son action pour la promotion du dialogue et du respect de la diversité culturelle, ainsi que pour l'éducation aux droits de l'homme, devrait mettre davantage l'accent sur les différents aspects liés au droit au développement, y compris la question de la lutte contre la pauvreté qui est un obstacle auquel fait face une bonne partie de l'humanité.

Nous avons la conviction que le respect, sans distinction, de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, est un des principaux gages de la paix et de la stabilité aux niveaux national et international. C'est la raison pour laquelle ma délégation est d'avis que le Conseil devrait plus mettre l'accent sur l'examen de questions telles que l'impact des crises économiques et financières mondiales sur la réalisation des droits de l'homme, ce qui lui permettrait de cadrer encore davantage son action sur les réalités quotidiennes à travers le monde.

Un autre motif de satisfaction, pour ma délégation et pour beaucoup d'acteurs de la scène internationale, est, sans nul doute, le fonctionnement du mécanisme d'Examen périodique universel qui, comme le disait le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, « ouvre un nouveau chapitre dans la

promotion des droits de l'homme et en souligne l'universalité ».

Après avoir examiné plus de 120 pays, ce mécanisme nous a confortés dans notre pari qu'en mettant en synergie nos efforts, il est possible d'instaurer, entre les différents acteurs, un dialogue objectif, constructif et transparent qui pourrait contribuer au renforcement de la crédibilité du Conseil des droits de l'homme. L'Examen périodique universel a prouvé qu'il est possible d'envisager la question des droits de l'homme dans une approche impartiale et débarrassée de toute forme de politisation.

Cependant, la capacité de ce mécanisme à contribuer efficacement à la promotion et à la protection des droits de l'homme ne sera jaugée qu'à l'aune de la mise en œuvre des recommandations formulées lors de ses sessions. Il est de notre responsabilité commune d'œuvrer pour le succès de cette entreprise qui permettra de garantir une meilleure protection des droits de l'homme et une préservation de la dignité humaine.

C'est pour préserver et consolider les acquis du Conseil des droits de l'homme, mais également pour réaffirmer son attachement aux principes d'universalité, d'interdépendance, de non-sélectivité et d'indivisibilité des droits de l'homme, que le Sénégal continue, comme par le passé, à contribuer à asseoir les bases d'un dialogue franc et constructif au sein du Conseil.

Conformément aux dispositions du paragraphe 16 de la résolution 60/251, nous procéderons, au cours de la présente session, à la revue du fonctionnement de cet organe dont l'élargissement du spectre de sa composition garantit une bonne représentativité des États Membres de l'ONU. La première réunion du groupe de travail sur la revue du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme tenue à Genève, la semaine dernière, aura permis de constater que même si ce nouvel organe a enregistré des résultats plus que positifs, certaines tares, héritées de l'ancienne Commission des droits de l'homme, inhibent encore son bon fonctionnement.

Ainsi donc, ce processus de revue devrait être, pour nous, l'occasion d'une évaluation sans complaisance, du travail du Conseil des droits de l'homme, en vue d'apporter, au besoin, les correctifs nécessaires pour lui permettre de mieux faire face aux défis que nous nous devons de relever dans le domaine des droits de l'homme.

D'ores et déjà, ma délégation exprime sa disponibilité à apporter son soutien et sa collaboration aux deux cofacilitateurs nommés par le Président de l'Assemblée générale pour la conduite de ce processus. Aux Représentants permanents du Maroc et du Liechtenstein, nous adressons nos vives félicitations et nos vœux de plein succès.

**M. Waxman** (Israël) (*parle en anglais*) : C'est avec consternation et déception que je m'adresse à cette Assemblée à l'occasion de l'examen du récent rapport du Conseil des droits de l'homme (A/65/53 et Add.1). D'après les instruments qui en ont porté création, ce Conseil – l'un des principaux organes de l'ONU chargés des droits de l'homme – doit s'acquitter de ses fonctions en se fondant sur les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, sans distinction aucune, et d'une manière juste et équitable. Il est donc extrêmement regrettable que le Conseil des droits de l'homme n'ait, à maintes reprises, pas assumé la responsabilité qui est la sienne et ait dévié de ses principes fondateurs en ignorant les pires violations des droits de l'homme dans le monde, tout en visant commodément Israël de manière obsessionnelle.

Le rapport d'aujourd'hui et la série de projets de résolution qui y figure montrent bien à quel point le Conseil des droits de l'homme a dévié de ces principes fondateurs. Une fois de plus, ce forum a été manipulé de manière à servir les motivations politiques les plus cyniques. Une fois de plus, il n'a pas été à la hauteur de sa responsabilité qui consiste à lutter contre les violations des droits de l'homme dans le monde, tout en poursuivant un ordre du jour étroit et politisé.

Il suffit de faire un examen objectif du récent rapport du Conseil pour confirmer ce préjugé contre Israël. Environ la moitié des résolutions portant sur un pays spécifique figurant dans le rapport et qui ne portent pas sur des questions d'assistance technique ciblent exclusivement Israël. C'est un exemple frappant du profond parti pris institutionnel du Conseil. De plus, depuis la création du Conseil, 12 sessions régulières sur 15 ont adopté une résolution partielle condamnant Israël et six sessions extraordinaires sur 13 ont délibérément ciblé mon pays.

Je tiens aussi à noter que le point 7 de l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme est le seul point inscrit de façon permanente qui soit consacré à la situation d'un pays particulier, parmi les 191 autres pays. Ceci est en opposition marquée avec les notions

fondamentales d'équité et d'impartialité, et incompatible avec la lettre et l'esprit de l'instrument constitutif du Conseil figurant dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

La politisation de ce Conseil a été une nouvelle fois révélée par sa réponse à l'incident du 31 mai concernant des navires qui faisaient route vers la bande de Gaza. Le Conseil a jugé approprié d'adopter la résolution 14/1 condamnant Israël deux jours seulement après cet incident, sans aucune information factuelle vérifiable sur ce qui s'est véritablement passé. Le rapport du Conseil (A/HRC/15/21) sur cet incident incarne le même esprit d'ignorance délibérée, preuve que le Conseil préfère perpétuer un langage incendiaire à des fins politiques, au lieu de rechercher la vérité.

La partialité dont a fait preuve le Conseil des droits de l'homme lorsqu'il s'est penché sur cet incident est tout simplement inacceptable. Par contraste et en ce moment même, Israël mène une enquête objective, approfondie et indépendante. De plus, Israël a accepté de participer à la Commission d'enquête du Secrétaire général sur cet incident et présentera les résultats de son enquête interne aux experts de la Commission.

Israël, une démocratie dynamique avec une société civile active et un système judiciaire indépendant internationalement respecté, a démontré à maintes reprises sa ferme détermination d'engager un dialogue sincère et professionnel en diverses instances des Nations Unies, notamment dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil et avec ses rapporteurs spéciaux. On ne saurait toutefois accepter un rapport aussi mal inspiré.

Des victimes innombrables de violations de droits de l'homme dans le monde crient haut et fort pour que la communauté internationale prête attention à leur sort tragique. Mais le Conseil des droits de l'homme reste trop souvent silencieux. Cela n'est toutefois guère surprenant, puisque certains des pays coupables des pires violations des droits de l'homme au monde siègent au Conseil, dont ils dictent trop souvent la conduite.

En se montrant incapable de s'acquitter de son mandat fondamental, le Conseil des droits de l'homme sape non seulement sa propre légitimité, mais également la capacité de l'Organisation des Nations Unies à promouvoir et à protéger efficacement les valeurs qui ont présidé à sa fondation.

**M. Barton** (États-Unis) (*parle en anglais*) : Nous nous associons à nos homologues pour souhaiter la bienvenue au Président du Conseil des droits de l'homme, et nous le remercions du rapport sur les activités du Conseil au cours de l'année écoulée (A/65/53 et A/65/53/Add.1), le premier rapport depuis que les États-Unis sont devenus membres du Conseil.

Le rapport dont nous sommes saisis éclaire les forces autant que les faiblesses du Conseil. Pendant l'année écoulée, nous avons été fiers de participer à nombre des résolutions du Conseil, notamment à celles mettant en place des procédures spéciales pour la liberté d'association et contre la discrimination à l'égard des femmes, ainsi qu'à celles concernant la liberté d'opinion et d'expression, la violence à l'égard des femmes, la traite des personnes, la protection des défenseurs des droits de l'homme, et la protection des droits de l'homme dans le contexte du VIH et du sida. Nous notons également avec satisfaction que les acteurs transrégionaux ont collaboré à plusieurs reprises pour s'attaquer aux problèmes des droits de l'homme.

Par ailleurs, nous avons été heureux de participer à l'adoption de plusieurs résolutions mettant en lumière la situation des droits de l'homme dans des pays spécifiques – la plus récente portant sur le renouvellement du mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan. Ces résolutions aideront à protéger et à promouvoir les droits de l'homme à travers le monde et constituent des exemples de ce que nous pouvons accomplir lorsque nous travaillons ensemble.

Toutefois, nous restons déçus par l'approche déséquilibrée et partielle que le Conseil a adoptée concernant la situation des droits de l'homme en Israël et dans les territoires palestiniens. Le Conseil doit traiter tous les pays de manière objective et impartiale. Comme le note le rapport, le Conseil a adopté, l'an dernier, de multiples résolutions ayant Israël pour cible. Les États-Unis n'appuient pas et ne sauraient appuyer ces résolutions, pour de nombreuses raisons, principalement parce qu'elles retirent sa légitimité au Gouvernement israélien et ne font aucune mention des violations graves du droit international commises délibérément par le Hamas.

Cette partialité persistante trouve une expression supplémentaire dans la résolution adoptée à la hâte par le Conseil pour établir une mission d'établissement des faits, dotée d'un mandat déficient, pour enquêter sur

l'incident tragique survenu à bord des bateaux qui se dirigeaient vers Gaza à la fin mai, ainsi que dans la résolution sur la suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits. Nous nous opposons également à la recommandation, énoncée dans ladite résolution de suivi, que l'Assemblée générale examine le rapport de la mission internationale d'établissement des faits (A/HRC/15/21), qui elle-même ne recommandait pas que l'ONU prenne des mesures supplémentaires. Nous félicitons le Secrétaire général d'avoir pris l'initiative constructive de réunir un groupe afin de recueillir et d'examiner les résultats des enquêtes menées par la Turquie et Israël, et nous saluons l'esprit de coopération que cette initiative représente. Nous considérons toujours ce groupe comme étant le principal moyen pour la communauté internationale d'étudier cet incident.

Lorsque nous avons rejoint le Conseil l'an dernier, nous étions tout disposés à apporter notre appui aux actions louables du Conseil, mais nous avons également promis de remettre en question les vieilles habitudes qui sapent son efficacité et son mandat. C'est dans cet esprit que nous participerons

activement à l'examen de 2011. Outre l'amélioration de la mécanique et des procédures du Conseil, nous voulons travailler avec les autres États Membres à renforcer la réponse que le Conseil oppose aux violations massives et systématiques des droits de l'homme, où qu'elles soient commises, à mettre en place des méthodes de travail propres à mieux appliquer les critères existants pour devenir membres du Conseil, et à renforcer l'indépendance et le fonctionnement des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

Notre travail au Conseil restera guidé par le même engagement résolu des États-Unis envers les droits de l'homme et envers les quatre préceptes que nous avons faits nôtres en rejoignant le Conseil : l'universalité des droits de l'homme, le dialogue entre nations et peuples, un engagement guidé par des principes et le respect de la vérité. Nous continuerons à collaborer avec les autres membres du Conseil sur le renforcement des travaux du Conseil afin qu'il s'acquitte de sa mission et réalise les aspirations et les principes exprimés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

*La séance est levée à 13 h 5.*